



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel

L'aide publique au développement des collectivités territoriales

Données 2022

Le présent document est disponible en ligne
sur le site France Diplomatie :
www.diplomatie.gouv.fr/cncd

Tous droits d'adaptation, de traduction
et de reproduction par tous procédés, y compris
la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

SOMMAIRE

Edito du Délégué	page 4
L'APD 2022 des collectivités territoriales en bref	page 7
Quels acteurs ?	page 11
Quels pays partenaires ?	page 12
Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?	page 15
Dans quels secteurs thématiques ?	page 19
Annexes	page 23
Table des tableaux, graphiques et cartes	page 54

Préface

L'Aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales analysée par le présent rapport couvre l'année 2022 et c'est une année exceptionnelle à plus d'un titre pour les chiffres de l'APD des collectivités.

Ce fut tout d'abord une année marquée par le retour de la guerre en Europe, avec le conflit opposant l'Ukraine et la Russie depuis le 24 février 2022. Ainsi, les données collectées montrent avant tout le formidable élan de générosité et de solidarité des collectivités territoriales françaises envers l'Ukraine et les populations victimes de cette guerre. De ce fait, l'Ukraine est devenue en 2022 le premier pays destinataire de l'APD des collectivités territoriales et ce pour la première fois depuis qu'elle est recensée.

Il faut également noter une très forte augmentation du montant total de l'APD déclarée (incluant l'aide aux réfugiés), avec une progression de plus de 12% pour atteindre 174,3 millions d'euros. C'est son niveau le plus haut jamais atteint jusqu'à présent. L'APD hors aide aux réfugiés a augmenté d'autant pour atteindre 61 millions d'euros.

Cette croissance s'explique par plusieurs facteurs. En ces temps de crises multiples, la solidarité des collectivités territoriales envers leurs homologues à l'étranger et les populations victimes est fortement sollicitée. Ainsi l'aide humanitaire a fait un bond et représente, en 2022, 11 millions d'euros, soit 11% de l'APD des collectivités (contre 5% l'année précédente).

Les collectivités territoriales françaises déclarent aussi plus largement leurs frais administratifs, illustrant de manière plus précise leur engagement envers les pays de l'APD, qui ne se traduit pas uniquement par une aide financière mais également par un soutien humain.

Au-delà des urgences, notre monde doit aussi faire face aux exigences de la transition économique, écologique et sociale. Devant de tels défis, la coopération décentralisée apparaît comme un levier efficace pour l'action collective. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales promulguée le 4 août 2021 promeut une approche inclusive, visant à mieux associer l'ensemble des acteurs du développement. L'engagement des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement fait ainsi partie intégrante de la politique de soutien au développement de la France.

Cet engagement, conséquent eu égard aux budgets des collectivités territoriales et aux contraintes pesant sur ces derniers, mérite d'être mieux connu et mis en valeur. C'est tout l'objet de ce document, qui vient s'inscrire en complément du « Rapport annuel sur la coopération pour le développement » établi par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, dans lequel sont aussi intégrés, aux côtés de l'aide nationale, les chiffres de l'APD des collectivités territoriales.

Frédéric CHOLÉ

Délégué pour les collectivités territoriales et la société civile

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Qu'est-ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

La déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de coopération internationale pour le développement s'appuie sur l'article L.1115-6 du Code général des collectivités territoriales. Elle est, de plus, une condition d'octroi des cofinancements du MEAE dans le cadre des appels à projets de la DCTCIV.

Que comprend l'APD des collectivités territoriales ?

L'APD définie par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) englobe :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures, menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales ;
- et les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD).

(Voir Annexe 8 : Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, p. 43).

Quand et comment déclarer ?

Les données sont habituellement déclarées en ligne entre le 15 avril et le 31 mai de chaque année sur le site de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), www.cncd.fr, administré par la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (MEAE/DGM/DCTCIV).

Comment en être informé ?



Toutes les informations relatives à la collecte sont chaque année mises à jour sur le site France diplomatie, rubrique « Action extérieure des collectivités territoriales », page « e-APD ». Un guide pratique y est accessible

pour vous accompagner tout au long de votre déclaration d'APD.

Pour être informé directement par mail de l'ouverture de la déclaration, il suffit de vous créer un compte sur le site www.cncd.fr en vous abonnant à la lettre d'information de la DCTCIV.

Vous pouvez également recevoir un rappel de l'obligation de déclarer par un communiqué de votre préfecture de région, de votre préfecture de département ou des associations de collectivités.

À quoi servent les résultats ?

Les résultats de cette déclaration sont ensuite pris en compte par la Direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans le **Rapport annuel sur la coopération pour le développement**, dans lequel apparaissent les montants imputables aux collectivités territoriales.

Ils figurent sur l'Atlas français de la coopération décentralisée (www.cncd.fr). Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement et de faire reconnaître leurs actions auprès des institutions multilatérales.

Depuis 2022, ils sont également disponibles sur le portail des données de l'APD française (data.aide-developpement.gouv.fr).

Qu'est-ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

Précisions méthodologiques sur l'aide aux réfugiés

Le montant total de l'APD des collectivités territoriales françaises, soit 174,3 millions d'euros, comprend l'aide aux réfugiés sur le territoire français.

Par réfugié, on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au profit des réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France ont donc été comptabilisées en APD.

L'APD 2022 des collectivités territoriales relevant de l'aide aux réfugiés s'élève à 113,2 millions d'euros. Elle a augmenté de 57% par rapport à 2021 et atteint son plus haut niveau depuis la première fois qu'elle a été comptabilisée en 2016.

L'aide aux réfugiés, parce qu'elle représente toujours plus de 50% de l'APD totale et qu'elle répond à des caractéristiques très spécifiques, sera étudiée isolément. L'essentiel du présent rapport est d'analyser les interventions des collectivités territoriales à l'étranger en faveur des pays éligibles et de dégager les tendances en continuité avec les données antérieures à 2015 qui ne comprenaient pas, à l'époque, l'aide aux réfugiés sur le territoire français.

Les marqueurs de l'OCDE

Les marqueurs de l'OCDE sont des indicateurs chiffrés (0, 1, 2) permettant de connaître les impacts de chaque dépense d'APD sur les priorités en matière de développement et ce, de manière transversale.

Ainsi, pour chaque dépense qu'elles renseignent, les collectivités territoriales sélectionnent « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) ou « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

Les marqueurs en 2022 étaient les suivants :

- biodiversité,
- changement climatique – adaptation,
- changement climatique – atténuation,
- développement participatif/bonne gestion des affaires publiques,
- égalité femmes-hommes,
- inclusion des personnes en situation de handicap,
- lutte contre la désertification,
- nutrition,
- réduction des risques de catastrophes.

Il faut noter l'effort particulier des collectivités pour renseigner ces marqueurs. Presque 60% des lignes de dépense d'APD déclarées ont été marquées par les collectivités territoriales en 2022. Cette proportion reste cependant insuffisante pour connaître de manière exhaustive toutes les dépenses ayant un impact transversal sur l'égalité femmes-hommes, le changement climatique, le développement participatif...

(Voir Annexes - Répartition de l'APD 2022 par marqueurs de l'OCDE, p. 45)

Qu'est ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

Le focus « Objectifs de développement durable »

Le focus « Objectif de développement durable (ODD) » est une rubrique de la déclaration de l'APD depuis la campagne de 2019 (sur montants 2018). Au nombre de 17, ces objectifs constituent le programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2030 adopté par les 193 États membres de l'ONU en septembre 2015. Le cadre des ODD est intégré (il recoupe toutes les thématiques du développement) et universel (il concerne tous les pays et tous les types d'acteurs).

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent indiquer, pour chaque dépense, les ODD sur lesquelles celles-ci ont un impact. Elles peuvent renseigner jusqu'à 3 ODD par ligne de dépense, en les classant par ordre d'importance.

En 2022, 85% des lignes de dépenses rentrées par les collectivités territoriales intègrent les ODD. Ce taux de marquage est très satisfaisant et nous permet de faire apparaître les ODD les plus ciblés en premier lieu par les collectivités territoriales .

L'ODD 11 « Villes et communautés durables », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », l'ODD 1 « Pas de pauvreté » ainsi que l'ODD 4 « Éducation de qualité », concentrent à eux seuls 131,4 millions d'euros de l'APD des collectivités (soit 75%).

(Voir Annexes - Répartition de l'APD 2022 par Objectifs de développement durable, p. 46).

Le bon remplissage des marqueurs et du focus ODD demeurent un enjeu pour l'APD des collectivités territoriales. C'est en effet grâce à ces mesures que peut être mise en avant leur contribution,

transversale (et non uniquement sectorielle), à des priorités partagées au niveau mondial.

L'APD 2022 des collectivités territoriales en bref

L'APD des collectivités territoriales françaises poursuit son ascension et s'établit en 2022 à 174,3 millions d'euros, soit 12,12% de plus qu'en 2021.

L'aide aux réfugiés en France a en particulier augmenté de 57% et atteint, avec 113,2 millions d'euros, son plus haut niveau depuis qu'elle est comptabilisée dans l'APD (2016). La hausse de l'instabilité dans de nombreuses zones géographiques et le retour de la guerre en Europe sont les causes vraisemblables de cette hausse.

L'APD hors réfugiés progresse de 12% à hauteur de 61 millions d'euros. Ce montant, également à son plus haut niveau depuis 2016, témoigne de l'effort particulier de solidarité réalisé par les collectivités territoriales en ces temps de crises multiples.

Les enjeux de la participation des collectivités territoriales et de la prévention du risque de sous-estimation de leur APD

En 2022, 296 collectivités territoriales françaises ont rempli la déclaration de l'aide publique au développement sur www.cncd.fr. Si ce chiffre connaît une baisse importante par rapport à l'an dernier, il se resserre toutefois autour de collectivités déclarantes qui contribuent effectivement à l'APD. Cette année encore, un certain nombre de collectivités territoriales qui avaient déclaré des sommes nulles ont renoncé à participer à l'enquête. Si le principe de la déclaration est de mieux en mieux connu et compris par les collectivités territoriales françaises qui ont des dépenses d'APD, des campagnes de sensibilisation viennent régulièrement rappeler l'importance de cette déclaration.

Sur la forme, malgré des progrès observables et qui

doivent être soulignés, les dépenses déclarées sont souvent **sous-évaluées** (ex : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés), **non identifiées** comme des dépenses d'aide au développement (indemnités des volontaires de solidarité internationale par exemple) ou **non marquées** en recourant aux catégories « non-spécifié » ou « autre ». On observe par ailleurs une sous-déclaration de l'APD aux **pays émergents**. De plus, l'APD, généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités, ne prend pas forcément en compte l'action extérieure vers les pays en développement déployée par d'autres services de ces collectivités.

C'est pourquoi, une démarche pédagogique a été initiée avec le [Centre National de la Fonction Publique Territoriale](#) (CNFPT) ainsi que [l'Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales](#) (ARRICOD) : en 2021 un séminaire en ligne a permis d'expliquer l'utilité de la démarche et la procédure. La vidéo de ce séminaire, ainsi que l'ensemble des outils diffusés peuvent être consultés sur [France Diplomatie](#).

Les principaux secteurs de l'APD des collectivités (hors aide aux réfugiés)



Eau et Assainissement



Agriculture



Education et formation



Gouvernement et société civile



Politiques en matière de population, santé et fertilité

Quels acteurs ?

Les principales collectivités territoriales contributrices à l'APD 2022, hors aide aux réfugiés, sont :

- La ville de Paris : 38 % ;
- Le Service public de l'Assainissement francilien (SIAAP) : 10 % ;
- Le Conseil régional d'Ile-de-France : 8,6 % ;
- Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 7,9 % ;
- Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine : 6,8 % ;
- Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 6,7 % ;
- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France : 6,6 % ;
- Le Conseil départemental des Yvelines : 6,3 % ;
- Le Grand Lyon : 4,6 % ;
- Le Conseil régional du Grand Est : 4,3 %.

(Voir Annexes - Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale, p. 31 à 38)

Ces dix collectivités territoriales représentent toutes réunies plus de la moitié de l'APD hors réfugiés déployée par les collectivités françaises.

L'APD des collectivités territoriales vient en majorité de deux régions en France métropolitaine : Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes (84 % de l'APD totale et 62 % de l'APD hors réfugiés). Cela présente une certaine logique eu égard à la part prise par ces deux régions au PIB de la France.

En 2022, l'APD hors aide aux réfugiés augmente par rapport à l'année précédente. On constate :

- Une hausse d'environ 1 million d'euros de l'APD déclarée par les conseils régionaux qui s'établit à 17 millions d'euros, restant le niveau de collectivités contribuant le plus, avec 27% de la part de l'APD de toutes les collectivités ;

- Une baisse d'environ 300 000 euros de l'APD des conseils départementaux, qui s'explique par une diminution de la déclaration de 8 d'entre eux. Le poids des départements dans l'APD des collectivités passe ainsi de 21% en 2020 et 19% en 2021 à 17 % de l'APD 2022, avec 10,1 millions d'euros ;

- Une hausse de 1,5 millions d'euros pour les groupements, intercommunalités et métropoles, représentant 23 % de l'APD (contre 22 % l'an dernier). Cette hausse s'explique essentiellement par la présence de 15 nouvelles collectivités déclarantes de ce niveau et d'une hausse des déclarations pour 20 collectivités. L'engagement en matière d'APD de ce niveau de collectivités est en augmentation depuis 2020 et se rapproche en 2022 du niveau de 2019 (24%) ;

- Une hausse d'environ 2,7 millions d'euros pour les villes de plus de 100 000 habitants. 12 d'entre elles ont augmenté de façon significative leur APD comme Paris, Lyon et Brest portant le poids des villes de plus de 100 000 habitants dans l'APD des collectivités à 28% (contre 27% l'an dernier) ;

- Une augmentation de 1,4 millions d'euros pour les villes de moins de 100 000 habitants (5 % de l'APD) : Après une baisse de leur APD en 2021, l'engagement des villes de moins de 100 000 habitants repart à la hausse en 2022 pour revenir à la part qu'elles occupaient dans l'APD des collectivités en 2020.

(Voir Annexes - Répartition de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale, hors aide aux réfugiés, p. 23 à 25)

Quels pays partenaires ?

L'Afrique reste le premier continent bénéficiaire de l'aide des collectivités avec 28,8 millions d'euros (soit 47% de l'aide) devant le Proche et Moyen-Orient (17%), l'Asie (7%), l'Europe (7%), et les Amériques (5%). Cette configuration reste stable malgré, cette année, la hausse des frais administratifs non fléchés vers une zone géographique particulière.

Le principal changement vient de la place de l'Ukraine dans cette répartition. Malgré la prédominance des aides vers le continent Africain, l'Ukraine est le premier pays bénéficiaire de l'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises en 2022.

En 2022, la répartition de l'APD des collectivités territoriales par zone géographique (hors aide aux réfugiés) est donc la suivante :

- Afrique : 47 % (contre 54 % en 2021) ;
- Proche et Moyen-Orient : 17% (9 % en 2021) ;
- Asie : 7 % (8 % en 2021) ;
- Europe : 7 % (stable) ;
- Amériques et Caraïbes : 5 % (6% en 2021) ;
- Pays en développement non spécifié : 17 % (16% en 2021).

A l'intérieur de chaque zone géographique, l'aide se concentre ainsi sur quelques pays bénéficiaires :

- Europe : Ukraine (60,1 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique du Nord : Maroc et Tunisie (66 %) ;
- Afrique orientale et Océan Indien : Madagascar (62 %) ;
- Afrique subsaharienne : Sénégal, Burkina Faso, Mali et Bénin (60 %) ;
- Amérique du Nord, centrale et Caraïbes : Haïti (59 %) ;
- Amérique du Sud : Brésil et Argentine (60%) ;
- Proche et Moyen-Orient : Egypte, Irak et Jordanie (87 %) ;

- Asie centrale et du Sud : Inde (39 %) ;
- Extrême-Orient : Cambodge et Vietnam (61%).

Quelle part de l'APD des collectivités territoriales cible les pays prioritaires de l'aide française ?

19 pays ont été définis comme prioritaires de l'aide au développement de la France par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID) du 8 février 2018. (Voir Annexe – Tableau 19 : Liste des pays prioritaires de l'aide française, p.48) (NB : cette liste n'est plus en vigueur depuis le CICID de juillet 2023).

L'APD des collectivités territoriales françaises dans ces 19 pays représente 22 837 065 €. Si l'aide dirigée vers ces pays a augmenté depuis qu'ils ont été établis prioritaires en 2018, cette contribution est en baisse en 2022. N'ayant pas suivi la même trajectoire que l'ensemble de l'APD des collectivités territoriales, la part qu'elle représente est donc en baisse : 37 % de l'APD bilatérale hors réfugiés, contre 46 % en 2018 et 45% en 2021.

La dégradation du contexte sécuritaire dans de nombreux pays de cette liste peut expliquer la baisse de l'APD des collectivités territoriales françaises dans les zones où le lien avec les acteurs locaux a été rendu plus difficile. La répartition de l'APD des collectivités vers ces pays est par ailleurs assez hétérogène. La catégorie des 19 pays prioritaires comprend en effet des pays comme Madagascar, Haïti, le Burkina-Faso et le Sénégal qui sont des partenaires majeurs pour les collectivités françaises, tandis que la coopération est très réduite avec le Libéria, la Gambie ou Djibouti.

(Voir Annexes – Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays, p. 39 à 44).

Quels pays partenaires ?

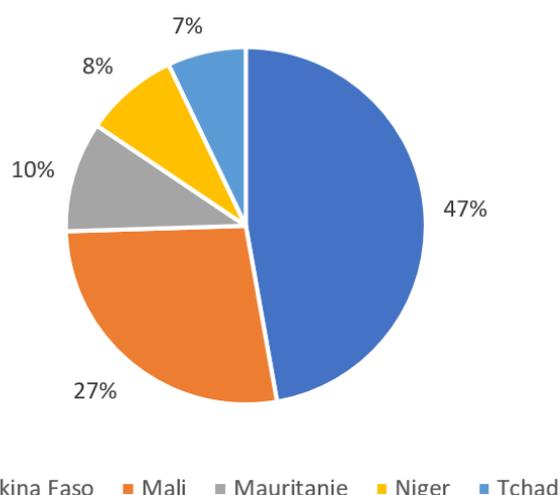
L'effort d'aide des collectivités en direction du Sahel

L'engagement des collectivités territoriales françaises dans les cinq pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) est particulièrement important. Ainsi, ces cinq pays représentent 12,5 % de l'APD 2022 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 7 329 801 millions d'euros.

Cette APD se répartit comme suit entre les cinq pays :

- Burkina Faso : 3 461 317 € (soit 47%) ;
- Mali : 1 999 926 € (soit 27%) ;
- Mauritanie : 730 855 € (soit 10%) ;
- Niger : 620 023 € (soit 8%) ;
- Tchad : 517 680 € (soit 7%).

Graphique 1 : Répartition de l'APD 2022 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)



A titre de comparaison, l'APD des collectivités territoriales françaises dans la zone Sahel s'élevait respectivement à 9 005 505 € en 2017, 8 356 088 € en 2018, 8 549 894 € en 2019, 8 268 866 € en 2020

et 8 073 332 € en 2021. Si elle n'a pas retrouvé son niveau de 2017, l'APD au Sahel a légèrement baissé (- 2 %) depuis 2018. Elle reste tout de même élevée, en dépit de la situation sécuritaire qui complique les interventions des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le nombre des collectivités territoriales engagées sur cette région du monde est en nette baisse : 72 collectivités françaises ont déclaré de l'APD en direction des pays du Sahel pour 2022 alors qu'elles étaient 104 en 2020.

Les 10 principales collectivités contributrices dans cette zone sont :

- Ville de Châtelleraut : 958 549 € ;
- Syndicat des eaux d'Ile-de-France : 938 500 € ;
- Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 618 000€ ;
- Ville de Paris : 527 114€ ;
- Grand Lyon : 485 813 € ;
- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 446 726€ ;
- Communauté urbaine du Grand Reims : 329 987€ ;
- Conseil régional du Centre-Val de Loire : 317 977€ ;
- Conseil départemental de Seine-Maritime : 277 500 € ;
- Ville d'Angers : 216 437 €.

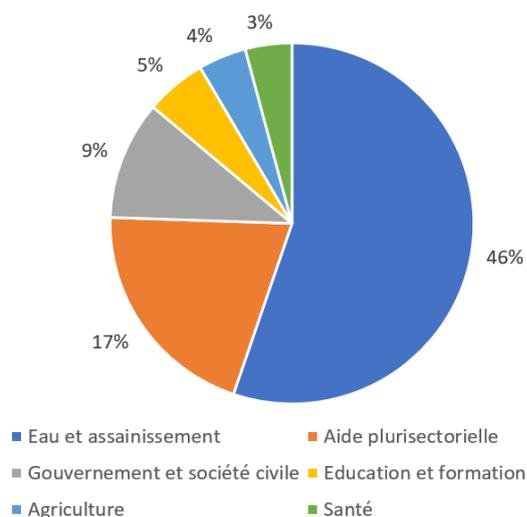
La majorité de ces fonds prend la forme d'interventions de type projet (5 357 769 €, soit 73 %) et de coopération technique et d'échanges d'expertise (938 878 €, soit 13 %). 1 263 242 € de cette aide, soit 17 %, transitent par les autorités locales des pays du Sahel, tandis que 3 642 792 €, soit 50%, par la société civile française ou sahéenne.

Quels pays partenaires ?

Les collectivités françaises sont particulièrement impliquées au Sahel dans les six secteurs suivants qui représentent au total 83 % de l'APD des collectivités territoriales au Sahel :

- Eau et assainissement : 3 366 842 € (soit 46%) ;
- Aide plurisectorielle : 1 238 374 € (soit 17%) ;
- Gouvernement et société civile : 647 751 € (soit 9%) ;
- Education et formation : 330 909 € (soit 5%) ;
- Agriculture : 260 611 € (soit 4%) ;
- Santé : 252 540 € (soit 3%).

Graphique 2 : Répartition de l'APD 2022 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en %)



L'APD des collectivités en direction des rives Sud et Est de la Méditerranée

Le bassin méditerranéen est l'une des priorités de la politique de développement solidaire de la France : c'était l'objet du « Sommet des deux Rives » de juin 2019 et du « Forum des mondes méditerranéens », organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à Marseille en

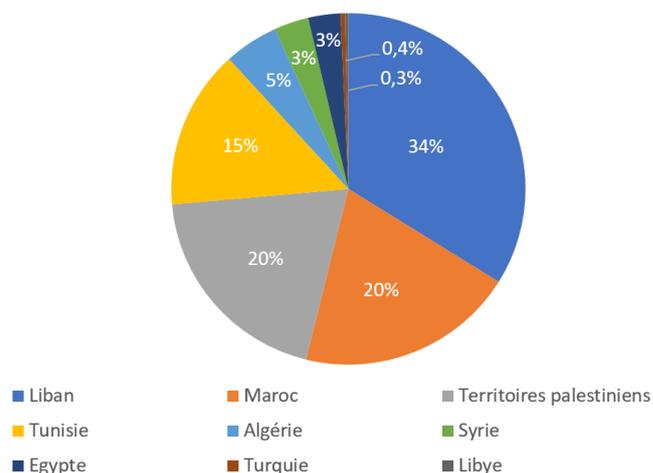
février 2022. Ils avaient pour ambition de constituer des espaces d'échanges et de débats mobilisant des acteurs de la société civile et des collectivités territoriales pour répondre aux défis communs.

Les collectivités territoriales françaises consacrent une partie significative de leur APD aux pays des rives Sud et Est de la Méditerranée (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Territoires palestiniens, Liban, Syrie et Turquie). Ainsi, ces neuf pays représentent 9,4 % de l'APD 2022 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 5 696 521 €.

Cette APD se répartit comme suit :

- Liban : 1 929 156 € (soit 34%) ;
- Maroc : 1 138 088 € (soit 20%) ;
- Territoires palestiniens : 1 124 986 € (soit 20%) ;
- Tunisie : 834 049 € (soit 15%) ;
- Algérie : 282 353 € (soit 5%) ;
- Syrie : 180 432 € (soit 3%) ;
- Egypte : 168 094 € (soit 3%) ;
- Turquie : 23 794 € (soit 0,4%) ;
- Libye : 16 569 € (soit 0,3%).

Graphique 3 : Répartition de l'APD 2022 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays sud et est-méditerranéens (en %)



Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

Il existe plusieurs types d'aides apportées par les collectivités territoriales aux pays éligibles à l'APD :

- **sur le territoire français**, l'aide aux réfugiés est de loin la plus importante en 2022 (113,2 M€). Une part modeste est également consacrée à la sensibilisation au développement (2,4 M€) et à l'accueil des étudiants étrangers (0,6 M€).
- **à l'étranger**, les collectivités territoriales déclarent en majorité des interventions de type projet (26,4 M€), les frais administratifs qu'elles engagent pour ces actions (12 M€) et des programmes de coopération technique (9,7 M€). Le reste correspond à l'argent qu'elles versent à des organisations de la société civile française (2,9 M€), le soutien à des institutions et fonds multilatéraux (37 k€) ainsi que l'aide humanitaire qu'elles déploient (6,9 M€).

Pour la troisième année consécutive, cette répartition des canaux d'intervention est partiellement altérée, accentuant certaines tendances de l'année précédente :

- L'intervention de type projet reste le principal canal d'intervention des collectivités et représente 43% de l'APD des collectivités hors aide aux réfugiés (malgré un léger recul de 7% par rapport à 2021) ;
- Les échanges d'experts restent sur le même niveau, représentant encore 15% de l'APD des collectivités cette année ;
- L'appui aux ONG et associations est en baisse (4% de l'aide contre 7% en 2021 et 5% en 2020) ;
- La sensibilisation au développement en France diminue légèrement, s'opposant à la tendance des deux dernières années (4% de l'aide contre 5% en 2021) ;
- Enfin, l'aide humanitaire progresse fortement en 2022 avec des résultats record (11% de l'aide contre 5% en 2021) : elle est particulièrement

tournée vers l'Ukraine, le Liban et le Mali qui concentrent à eux seuls près de 90% de l'aide humanitaire des collectivités (soit 6,1M€ sur 6,8 M€ au total).

Une mobilisation humanitaire forte des collectivités territoriales en faveur de l'Ukraine, du Liban et du Mali

L'aide humanitaire progresse fortement en 2022, atteignant des résultats record (11% de l'aide contre 5% en 2021 soit +39%) : elle est particulièrement tournée vers l'Ukraine, le Liban, le Mali et le Kenya qui concentrent à eux seuls près de 90% de l'aide humanitaire des collectivités (6,1M€ sur 6,8 M€ au total). L'Ukraine mobilise 79% de l'aide humanitaire totale, soit 5,4 M€ sur 6,8M€.

Les conseils régionaux d'Ile-de-France, de Grand-Est, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de Bourgogne-Franche-Comté et d'Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental des Yvelines et la ville de Paris sont les collectivités ayant le plus contribué à cette aide humanitaire.

Sur les 5 990 783 € versés en faveur de l'Ukraine en 2022, 5 483 823€ ont été versés en aide humanitaire, soit 91% de l'APD 2022 pour ce pays. L'aide à l'Ukraine a fortement augmenté (15 559€ en 2021), en réponse à la guerre qui fait rage sur son territoire depuis le 24 février 2022. Cette aide humanitaire a été acheminée par des organisations de la société civile française (à 57 %), par des ONG internationales (à 37 %) et par la société civile ukrainienne (à 4 %).

Ces chiffres de l'aide humanitaire vers l'Ukraine

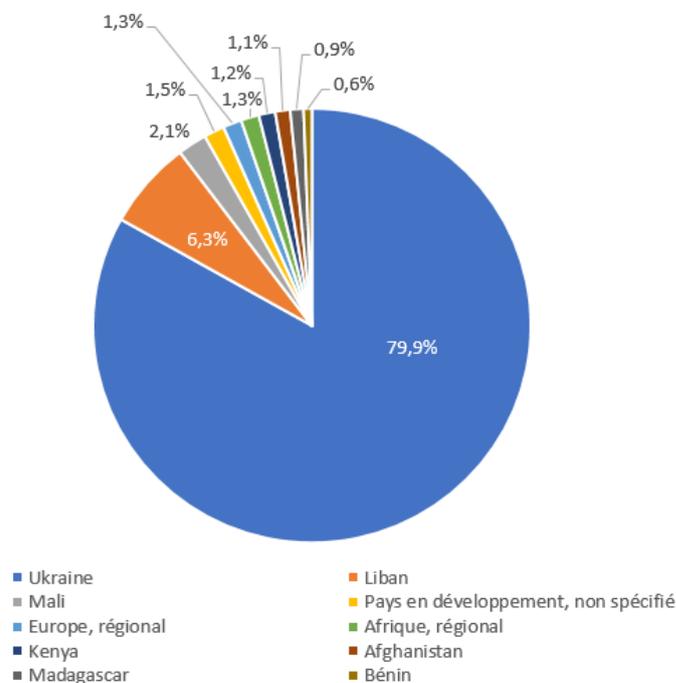
Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

sont à mettre en parallèle des données dont dispose le MEAE relatives à l'élan de solidarité exprimé par les collectivités territoriales françaises face à la guerre en Ukraine. Cette solidarité s'est notamment concrétisée par des aides d'urgence réparties sur différents fonds mis en place dès le début du conflit : le [FACECO \(Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales\)](#) du centre de crise et de soutien du MEAE, qui a rassemblé 8 741 601,25 € abondés par 1 730 collectivités ou encore le Fonds de solidarité de Cités Unies France qui a rassemblé 395 000€ abondés par 19 collectivités. Certaines collectivités ont également fait le choix de reverser leur soutien à des organisations de la société civile française ou des ONG (par exemple : la Croix-Rouge, ACTED, la protection civile, etc.) et organisé des collectes de dons matériels.

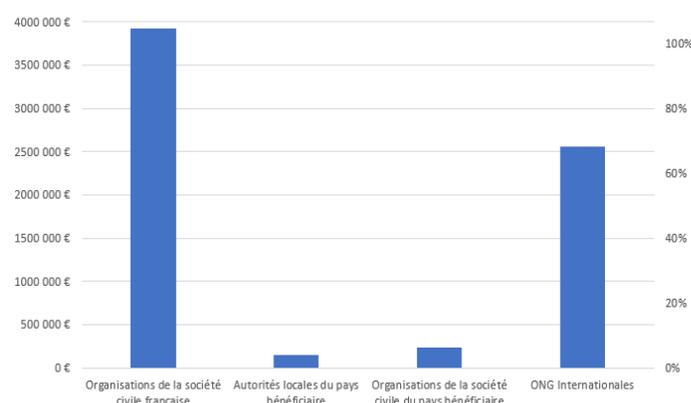
Sur les 1 929 156 € versés en faveur du Liban en 2022, 433 416€ ont été versés en aide humanitaire, soit environ 22% de l'APD 2022 pour ce pays. L'aide humanitaire en direction du Liban, qui traverse une crise politique, économique, financière et sociale grave et inédite a ainsi augmentée (129 000€ en 2021). La totalité de cette aide humanitaire a été acheminée par des organisations de la société civile française.

Sur les 1 999 926 € versés en faveur du Mali en 2022, 142 500€ ont été versés en aide humanitaire, soit 7% de l'APD 2022 pour ce pays. La situation en tension dans la zone pousse les indicateurs humanitaires à la hausse pour le Mali (seulement 300€ déclarés en 2021). La totalité de cette aide humanitaire a été acheminée par des ONG internationales.

Graphique 4 : Répartition de l'aide humanitaire 2022 dans les dix premiers pays et zone géographiques bénéficiaires (en %)



Graphique 5 : Répartition de l'aide humanitaire 2022 par canal d'acheminement (en euros et en %)



Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

L'APD 2022 des collectivités territoriales françaises passe par différents canaux. Les collectivités françaises peuvent directement dépenser leurs fonds propres ou en déléguer la gestion à d'autres organisations (un gouvernement local du pays bénéficiaire, une association française ou du pays bénéficiaire, une ONG internationale, une institution multilatérale).

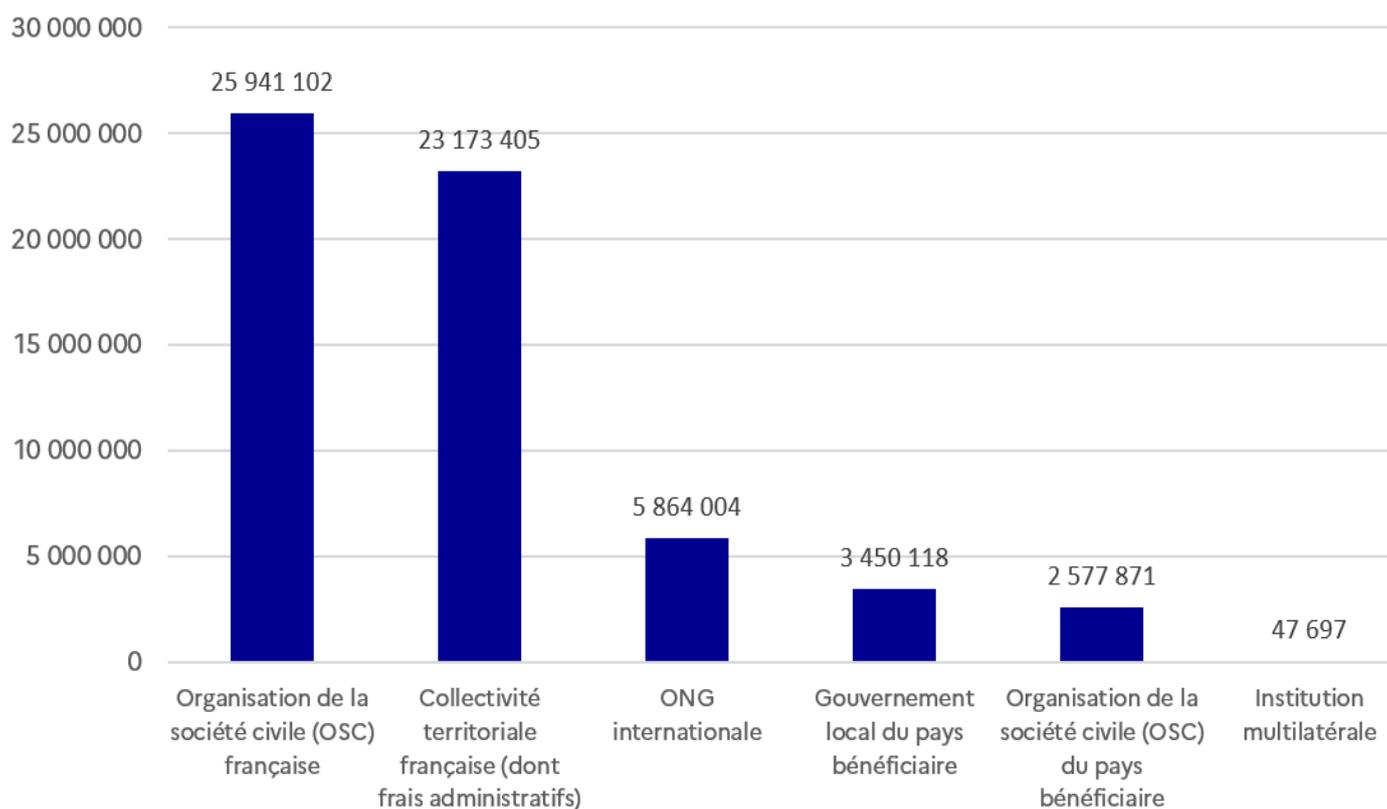
Il faut noter que les collectivités territoriales françaises répartissent leurs fonds différemment selon le type d'aide concerné.

En matière d'aide aux réfugiés, les collectivités françaises font appel à des organisations de la société civile (OSC) française pour 99,7% de leurs dépenses (le reste étant mis en œuvre par elles-mêmes).

Hors réfugiés, les canaux de l'APD 2022 des collectivités territoriales françaises sont les suivants :

- 25 941 102 € soit 42% sont confiés aux OSC françaises ;
- 23 173 405 € soit 38% sont déployés directement par les collectivités françaises elles-mêmes ;
- 5 864 004 € soit 10% par des ONG internationales ;
- 3 450 118 € soit 6% sont mis en œuvre par les gouvernements locaux du pays bénéficiaire ;
- 2 577 871 € soit 4% par des OSC du pays bénéficiaire ;
- 47 697 € sont versés à des fonds multilatéraux pour le développement.

En 2022, les OSC françaises sont les premières destinataires de plusieurs types d'aides des



Graphique 6 : Répartition de l'APD 2022 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en %)

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

collectivités. Les collectivités leurs confient :

- 69% de leurs interventions de type projet à l'étranger ;
- 57% de leur aide humanitaire ;
- 78% des subventions de fonctionnement qu'elles allouent à l'ensemble des OSC (internationales et étrangères comprises) ;
- 66% des fonds dédiés à la sensibilisation au développement en France.

En 2022, 38% de l'APD des collectivités territoriales françaises a été déployée directement par elles (contre 35% en 2021).

L'évolution des bourses et frais d'accueil des étudiants étrangers

La hausse du soutien aux étudiants étrangers remarquée depuis 2020 (349 659 €) et 2021 (435 897 €) se confirme en 2022. Elle s'établit à **610 453€**.

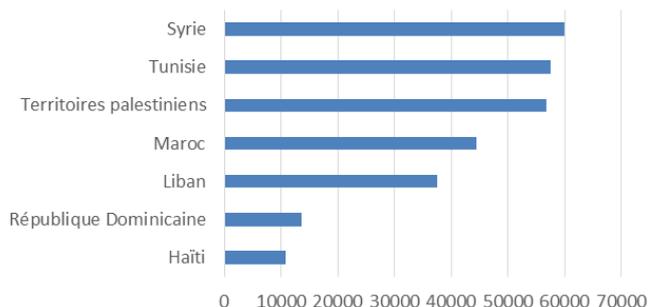
Ces variations sont dues au fait que le nombre de conseils régionaux ayant déclaré leur aide aux étudiants étrangers est passé de une seule collectivité en 2019, à deux en 2020 puis à trois en 2021 (comme en 2016 et 2017). En 2022, 7 collectivités territoriales déclarent ce type d'aide.

En 2022, les trois principales collectivités territoriales françaises ayant participé à l'accueil d'étudiants étrangers des pays de l'APD sont les conseils régionaux de **Nouvelle-Aquitaine** (264 000 €), du **Centre-Val de Loire** (146 416 €) et d'**Île-de-France** (145 000€). Le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental des Yvelines et la ville de Reims y ont aussi contribué à hauteur de 32 214 €, 22 223 € et 600 € respectivement.

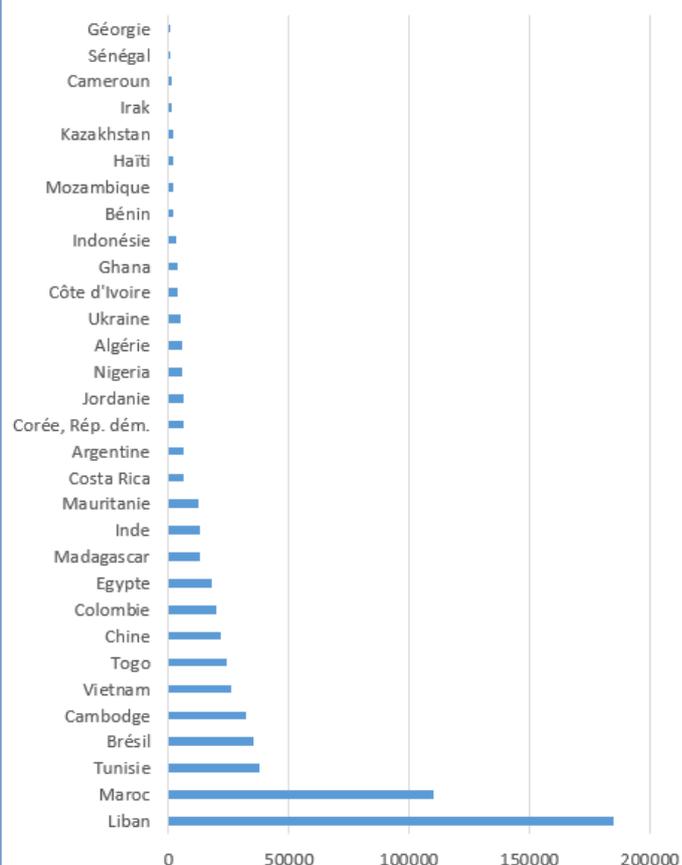
Entre 2016 et 2022, les pays d'origine des étudiants

bénéficiaires de ces aides se sont diversifiés, intégrant désormais davantage de pays, passant de 7 pays en 2016 à 32 en 2022.

Graphique 7 : Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2016 (en euros)



Graphique 8 : Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2022 (en euros)



Dans quels secteurs thématiques ?

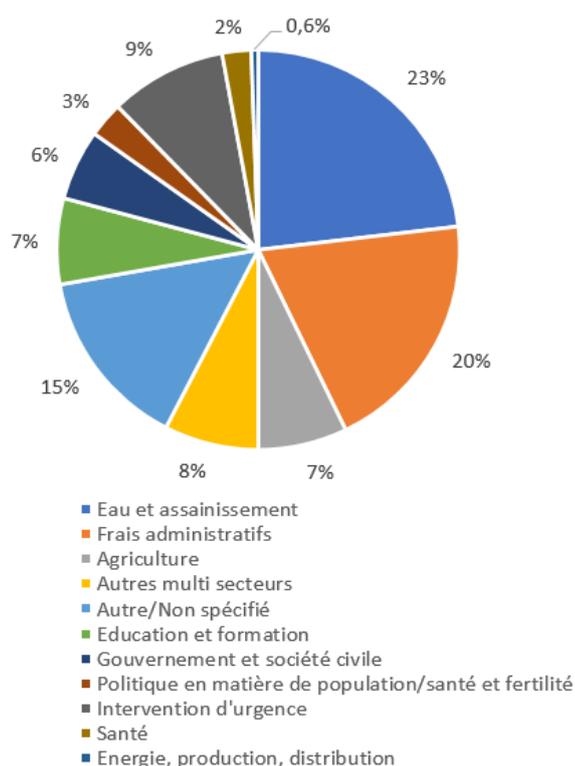
D'un point de vue thématique, l'APD des collectivités territoriales est principalement fléchée sur les secteurs suivants (hors aide aux réfugiés et frais administratifs) :

- Eau et Assainissement : 14 112 986 € ;
- Agriculture : 4 355 663 € ;
- Aide plurisectorielle : 4 625 232 € ;
- Education et formation : 4 242 165 € ;
- Gouvernement et société civile : 3 475 157 €

(Voir Annexes - Répartition de l'APD 2022 des collectivités territoriales par secteur, p. 28 à 30).

En 2022, les collectivités ont par ailleurs continué d'agir en cohérence avec leurs savoir-faire puisque 48% de leur APD est fléchée sur l'eau et assainissement, l'agriculture, l'éducation et la formation, le gouvernement et la société civile, la santé et les politiques en matière de population ainsi que la protection de l'environnement.

Graphique 9 : Répartition de l'APD 2022 hors réfugiés des collectivités territoriales par secteurs (en %)



Quelle part de l'APD des collectivités territoriales cible les secteurs prioritaires de l'aide française ?

Le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement qui s'est réuni le 8 février 2018, a désigné cinq thématiques prioritaires de l'aide au développement de la France : le traitement des crises et fragilités, l'éducation, le climat, l'égalité femmes-hommes, et la santé. Celles-ci sont reprises par la loi de programmation du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Deux méthodes permettent d'appréhender la prise en compte de ces priorités dans les dépenses d'APD des collectivités : l'une sectorielle, l'autre transversale grâce aux marqueurs de l'OCDE et au focus ODD.

Les cinq secteurs prioritaires concentrent au total 12 382 012€ (+51% par rapport à 2021), soit 20% de l'APD des collectivités territoriales hors aide aux réfugiés.

Les dépenses d'APD des collectivités territoriales sont ensuite les plus importantes dans le secteur de traitement des crises et fragilités (5 812 220 €), dans celui de l'éducation (4 242 165 €) et de la santé (1 421 205 €).

Cela confirme la part de plus en plus importante de l'aide dédiée au traitement des crises et fragilités (qui représentait 2 118 639€ en 2021, 4 425 999€ en 2021 et 980 213€ en 2019). Le traitement des crises et fragilités, premier poste de dépense parmi les secteurs prioritaires, correspond à l'ensemble des interventions d'urgences, à la prévention et le

Dans quels secteurs thématiques ?

règlement des conflits ainsi qu'à la prévention des catastrophes et la préparation à leur survenue.

Toutefois, de nombreuses dépenses fléchées sur d'autres secteurs, ont un impact sur ces thématiques, de manière transversale.

Ainsi, grâce aux marqueurs de l'OCDE, on peut noter que :

- 18 713 536 € (soit 10,7% de l'APD totale des collectivités) ont un impact majeur ou significatif sur l'adaptation au changement climatique, et 18 385 113 € (10,5% de l'APD totale des collectivités) ont un impact sur l'atténuation du changement climatique ;
- 31 751 945 € (soit 18,2% de l'APD totale des collectivités) ont un impact majeur ou significatif sur l'égalité femmes-hommes ;
- 21 362 839 € (soit 12,2% de l'APD totale des collectivités) ont un impact majeur ou significatif sur la gouvernance démocratique inclusive.

De la même manière, grâce aux renseignements des Objectifs de développement durable par les collectivités territoriales, nous savons que :

- 67 515 096€ ont pour objectif principal l'ODD n° 3 « Bonne santé et bien-être », soit 45,4% de l'APD des collectivités territoriales (contrairement à 3 857 341€ en 2021 pour le même ODD).

L'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur de l'éducation et de la formation

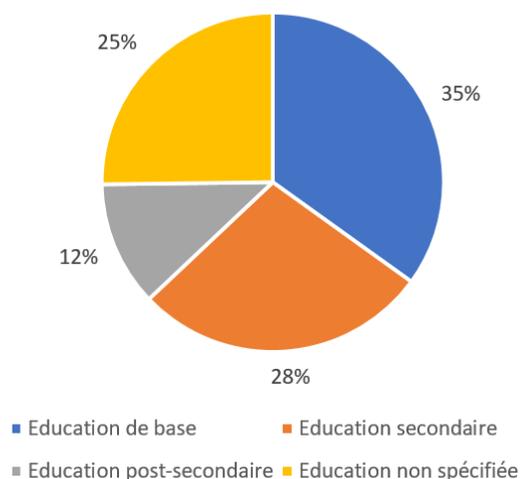
Le secteur de l'éducation et de la formation est une des priorités de l'aide publique au développement de la France. Avec 4 242 165 € de l'APD 2022 des collectivités dédiés à l'éducation et à la formation, ce secteur est le 7^e plus

important (hors frais administratifs, non spécifié et multi-secteurs) et représente 7% de leur APD totale hors aide aux réfugiés et aide multilatérale.

De manière plus fine, l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation se répartit comme suit :

- Education de base : 1 483 485 € ;
- Education secondaire : 504 812 € ;
- Education post-secondaire : 1 184 892 € ;
- Education non spécifiée (équipements scolaires, formation des enseignants, politiques de l'éducation et gestion administrative) : 1 068 976€.

Graphique 10 : Répartition par sous-secteur de l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)

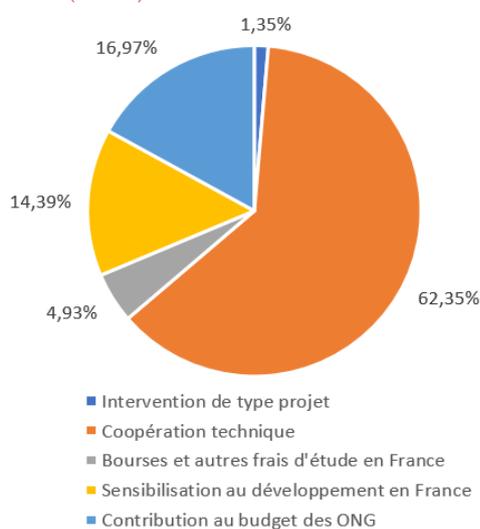


62% de l'aide en faveur de l'éducation et de la formation est déployée sous forme de coopération technique (2 645 159€). Le reste passe par la contribution au budget des ONG (719 960€), la sensibilisation au développement en France (610 453€), sous la forme de soutien aux étudiants étrangers (209 193€) et par des interventions de type projet (57 400 €).

Dans quels secteurs thématiques ?

Par ailleurs, une grande majorité de cette aide transite par les autorités locales étrangères (2 135 710 €, soit 50,3 %) et par les collectivités territoriales françaises (571 031 €, soit 13 %).

Graphique 11 : Répartition par canal d'acheminement de l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)



Au total ce sont **69 collectivités territoriales** (12 conseils régionaux, 13 conseils départementaux, 7 groupements de collectivités, 37 villes) qui ont déclaré de l'APD dans le secteur de l'éducation et de la formation. Les 10 principales collectivités donatrices sont :

- Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 795 000€ ;
- Le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine : 680 590€ ;
- Le Conseil régional d'Île-de-France : 513 696€ ;
- La communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral : 335 500€ ;
- Le Conseil départemental des Yvelines : 243 595€ ;
- Le conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur : 238 720€ ;
- Le Conseil régional de Centre-Val de Loire :

197 183€ ;

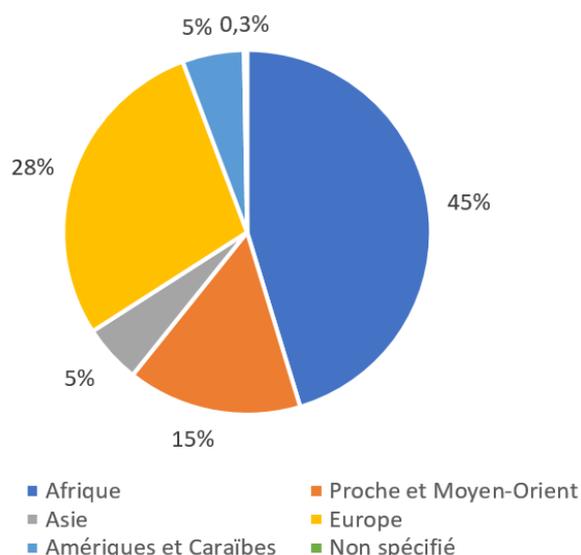
- Le Conseil régional d'Occitanie : 165 434€ ;
- La ville de Lille : 113 038€ ;
- La ville de Paris : 98 084€.

Comme les années précédentes, l'Afrique est le principal continent bénéficiaire de cette aide en faveur de l'éducation et de la formation, avec une APD des collectivités de 1 923 255€ (soit 45%). L'aide à l'Europe arrive seconde avec 1 205 973€ (soit 28%), suivie du Proche et Moyen-Orient (651 737€ soit 15%).

Les 10 principaux pays bénéficiaires sont :

- Sénégal : 753 080€
- Liban : 530 575€
- Arménie : 441 743€
- Tunisie : 198 229€
- Maroc : 190 556€
- Mali : 143 986€
- Togo : 140 122€
- Madagascar : 98 087€
- Niger : 97 587€
- Iraq : 92 819€

Graphique 12 : Répartition par continent de l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)



ANNEXES

Répartition de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale	page 25
Répartition de l'APD 2022 par type d'aide et par canal d'acheminement	page 28
Répartition de l'APD 2022 par secteur	page 30
Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale	page 33
Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays	page 41
Répartition de l'APD 2022 par marqueur de l'OCDE	page 47
Répartition de l'APD 2022 par objectif de développement durable (ODD)	page 48
Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (Comité d'aide au développement)	page 49
Liste des pays prioritaires de l'aide française du CICID 2018 (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement)	page 50
Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau	page 51

Répartition de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale

Tableau 1 : Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2022)

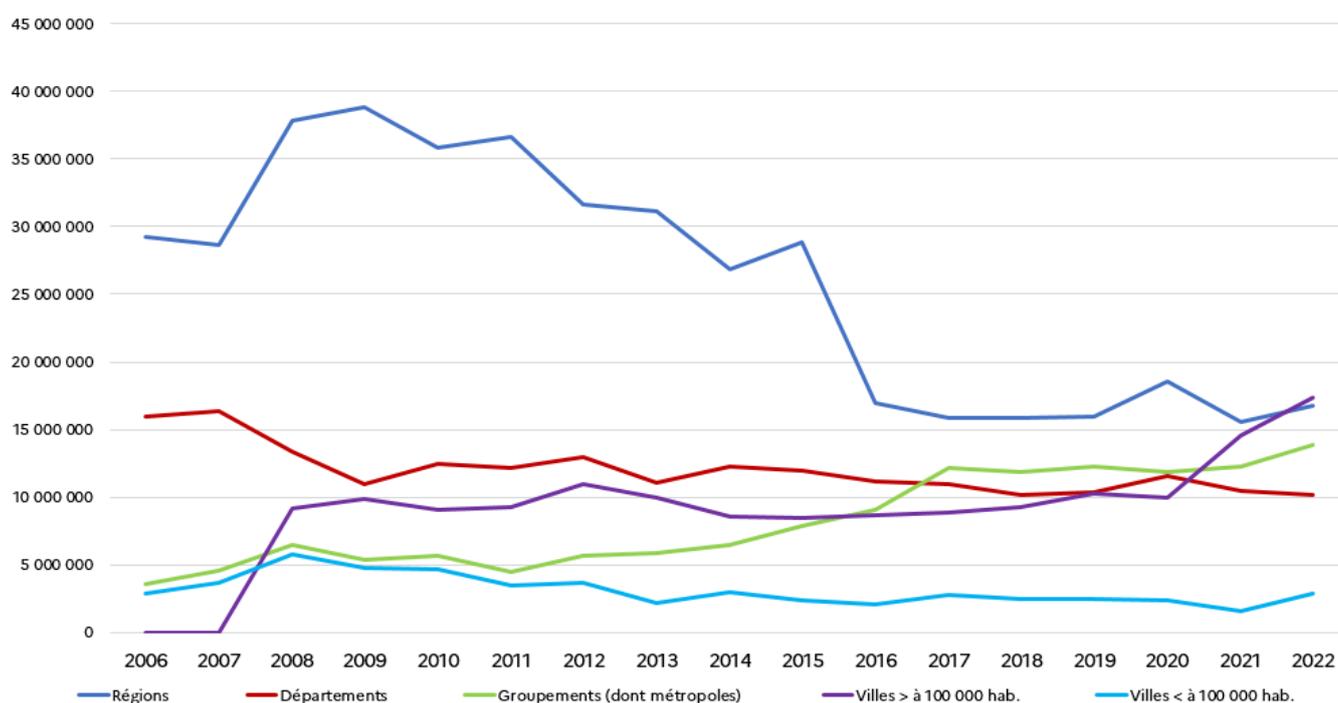
Année	Conseils régionaux	Conseils départementaux	Groupements (dont métropoles)	Villes	Total collectivités
2022	12	29	55	200	296
2021	13	44	70	325	452
2020	15	48	95	664	822
2019	14	56	110	860	1040
2018	12	51	77	330	470
2017	14	52	88	328	482
2016	14	54	65	240	373
2015	23	63	51	232	369
2014	24	50	44	155	273
2013	22	39	32	143	236
2012	21	50	45	147	263
2011	22	43	31	100	196
2010	19	46	56	265	386
2009	19	44	49	223	335
2008	22	58	56	357	493
2007	15	45	40	171	271
2006	21	51	35	184	291
2005	18	67	46	546	677

Répartition de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale

Tableau 2 : Montants de l'APD déclarés par année (2005-2022)

Année de déclaration	Montants déclarés de l'APD (hors aide aux réfugiés)		Montants déclarés de l'APD (y compris aide aux réfugiés)
	Montant en millions d'euros	Tendance par rapport à l'année précédente	
2022	61,1 M	12,2%	174,3M
2021	54,4 M	=	126,7 M
2020	54,4 M	+ 5,8 %	122,4 M
2019	51,4 M	+3,6 %	121,9 M
2018	49,7 M	-1,8 %	116,1 M
2017	50,6 M	+5,4 %	100,6 M
2016	48 M	-19,5 %	82,9 M
2015	59,6 M	+4,3 %	
2014	57,1 M	-5,1 %	
2013	60,2 M	-7,5 %	
2012	65,1 M	-1,2 %	
2011	65,9 M	-2,3 %	
2010	67,5 M	-3,5 %	
2009	70 M	-2,7 %	
2008	72 M	+16 %	
2007	62 M	+8,7 %	
2006	57 M	+25 %	
2005	45,5 M		

Graphique 13 : Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2006 (en euros et hors aide aux réfugiés)

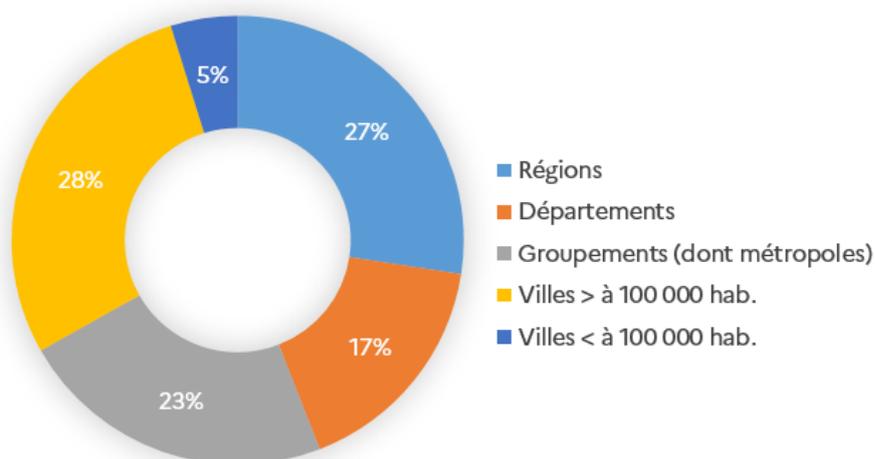


Répartition de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale

Tableau 3 : Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale (2007-2022, en euros et hors aide aux réfugiés)

Année	Régions	Départements	Groupements (dont métropoles)	Villes > à 100 000 hab.	Villes < à 100 000 hab.	Total
2008	37 790 852	13 322 509	6 519 557	9 140 473	5 747 463	72 520 854
2009	38 834 270	11 004 030	5 397 636	9 827 623	4 727 693	69 791 252
2010	35 870 077	12 415 758	5 636 320	9 043 429	4 678 508	67 644 092
2011	36 588 019	12 196 750	4 472 848	9 251 742	3 431 764	65 941 123
2012	31 636 987	12 947 593	5 720 351	10 950 182	3 691 593	65 108 406
2013	31 164 617	11 027 095	5 837 933	10 016 463	2 156 925	60 203 033
2014	26 891 754	12 218 543	6 472 719	8 575 732	2 945 068	57 103 816
2015	28 880 526	11 929 992	7 874 674	8 502 136	2 369 671	59 556 999
2016	16 952 172	11 180 243	9 054 993	8 720 206	2 088 074	47 995 688
2017	15 884 171	10 952 962	12 155 438	8 842 756	2 757 307	50 592 634
2018	15 875 205	10 214 741	11 876 800	9 224 132	2 486 038	49 676 916
2019	16 009 815	10 408 209	12 275 250	10 249 297	2 507 050	51 449 621
2020	18 562 812	11 607 033	11 905 039	9 978 131	2 360 668	54 413 683
2021	15 526 692	10 441 995	12 229 447	14 599 185	1 594 511	54 391 830
2022	16 735 986	10 180 009	13 878 563	17 337 012	2 922 627	61 054 197

Graphique 14 : Répartition du volume de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale (en % et hors aide aux réfugiés)



Répartition de l'APD 2022 par type d'aide et par canal d'acheminement

Graphique 15 : Répartition de l'APD 2022 par type d'aide (en euros)

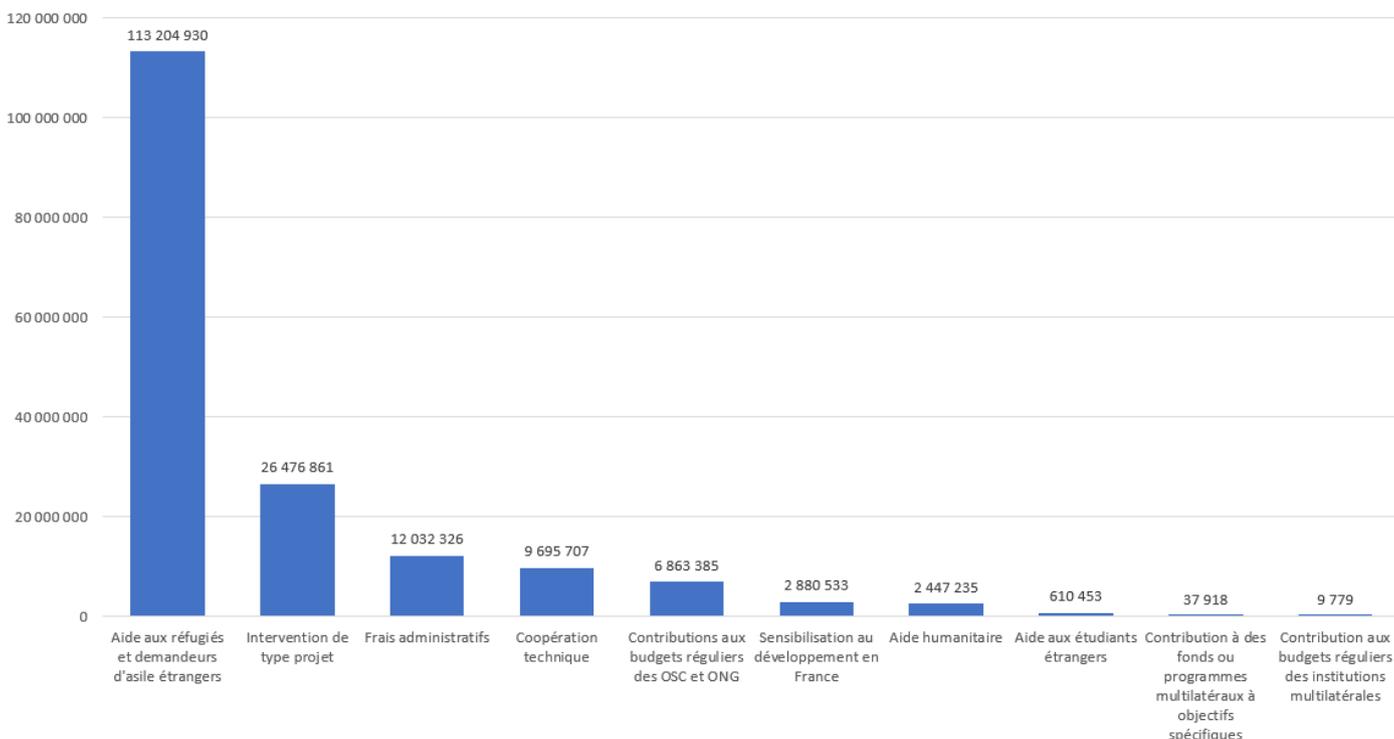
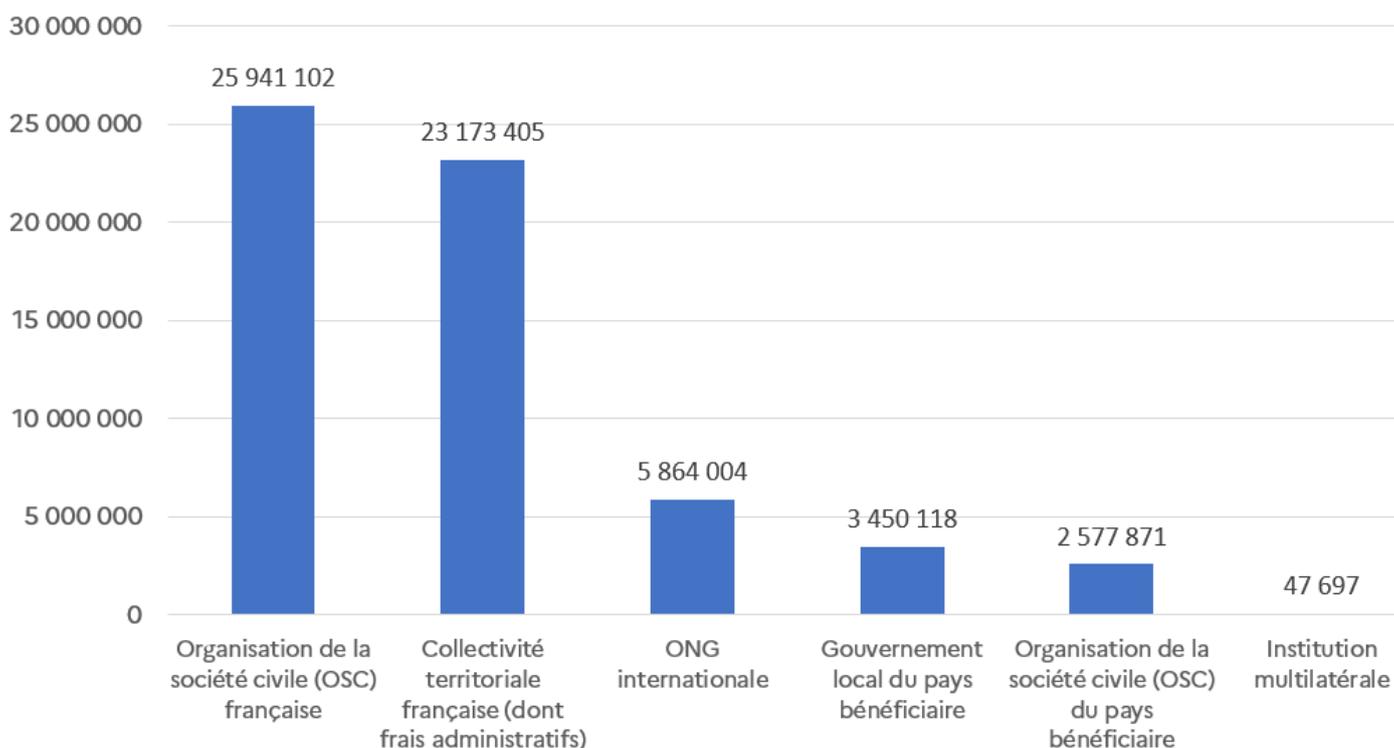


Tableau 4 : Répartition de l'APD 2022 par type d'aide (en euros)

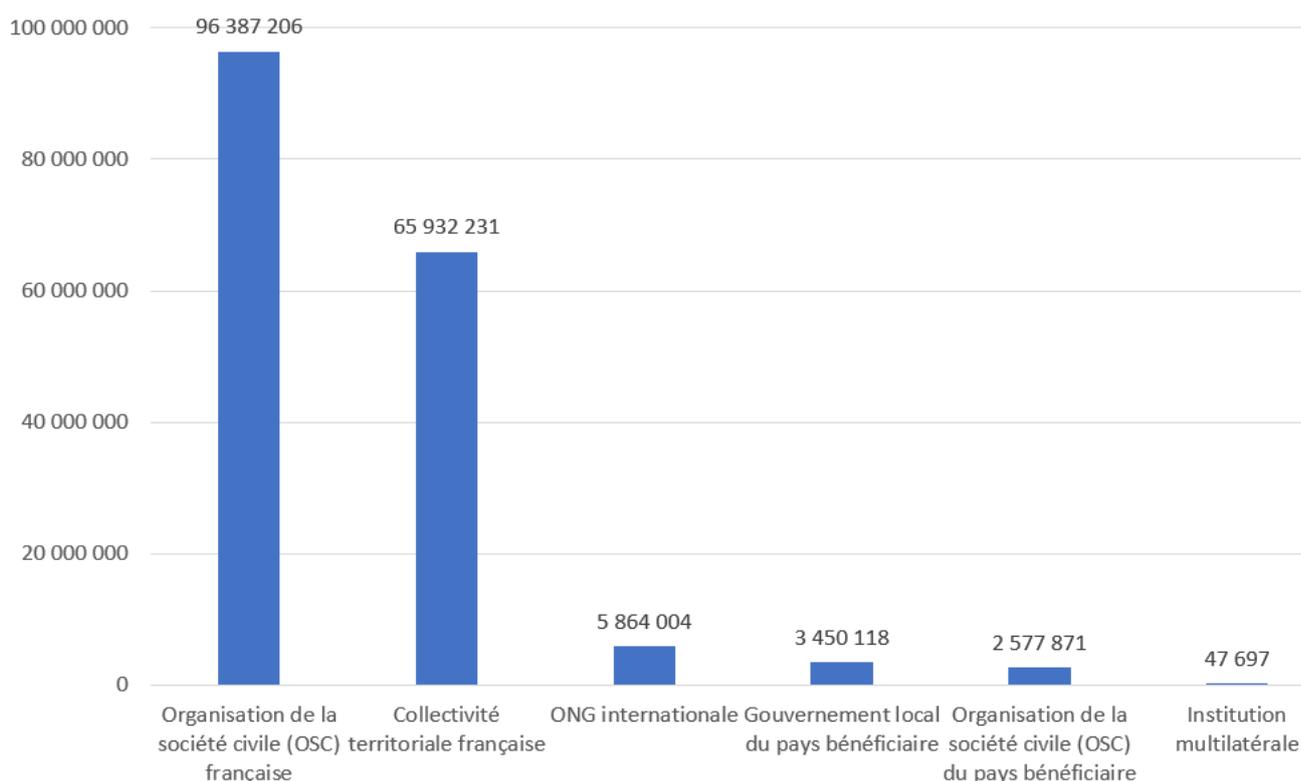
Aide aux réfugiés et demandeurs d'asile étrangers	113 204 930
Intervention de type projet	26 476 861
Frais administratifs	12 032 326
Coopération technique	9 695 707
Aide humanitaire	6 863 385
Contributions aux budgets réguliers des OSC et ONG	2 880 533
Sensibilisation au développement en France	2 447 235
Aide aux étudiants étrangers	610 453
TOTAL BILATERAL	174 211 430
Contribution à des fonds ou programmes multilatéraux à objectifs spécifiques	37 918
Contribution aux budgets réguliers des institutions multilatérales	9 779
TOTAL MULTILATERAL	47 697
TOTAL APD 2022	174 259 127

Répartition de l'APD 2022 par type d'aide et par canal d'acheminement

Graphique 16 : Répartition de l'APD 2022 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)

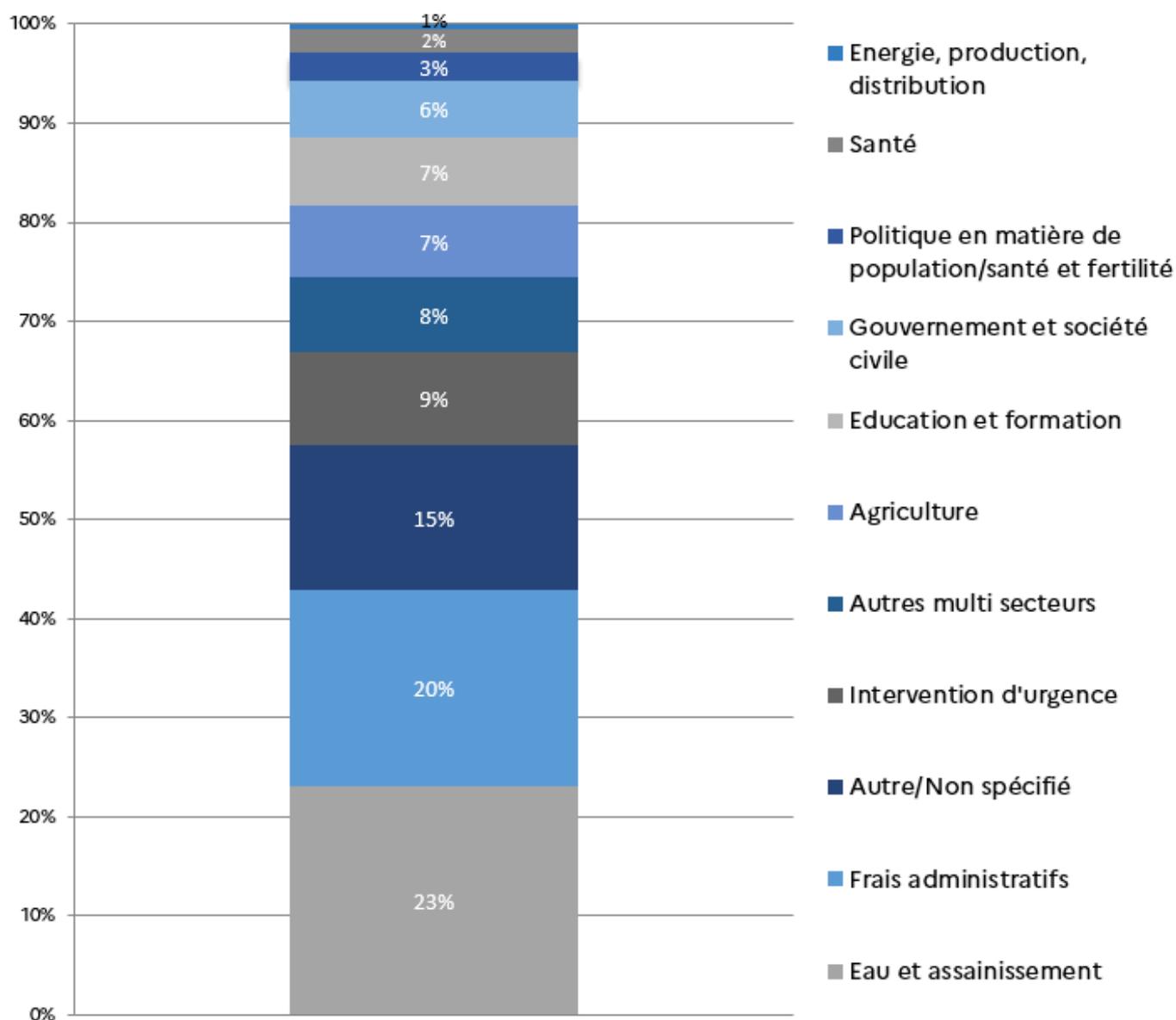


Graphique 17 : Répartition de l'aide aux réfugiés 2022 par canal d'acheminement (en euros)



Répartition de l'APD 2022 par secteur

Graphique 18 : Répartition de l'APD 2022 par secteur (en euros et hors aide aux réfugiés)



Répartition de l'APD 2022 par secteur

Tableau 5 : Répartition de l'APD 2022 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)

Eau et assainissement	14 112 986 €
Frais administratifs	12 032 326 €
Intervention d'urgence	5 864 219 €
Aide plurisectorielle	4 625 232 €
Agriculture	4 355 663 €
Gouvernement et société civile	3 475 157 €
Autre / Non spécifié	2 277 500 €
Politique en matière de population/santé et fertilité	1 740 051 €
Education de base	1 483 485 €
Infrastructure et services sociaux divers	1 387 015 €
Education post-secondaire	1 184 892 €
Aide à la reconstruction et réhabilitation	1 100 866 €
Education, niveau non spécifié	1 068 976 €
Protection de l'environnement	898 911 €
Santé de base	831 114 €
Production d'énergie, sources renouvelables	732 794 €
Santé,	590 388 €
Education secondaire	504 812 €
Entreprises et autres services	482 896 €
Soutien budgétaire général	407 977 €
Construction	373 856 €
Aide alimentaire à des fins de développement	365 869 €
Energie : production, distribution et efficacité	336 606 €
Tourisme	295 756 €
Communication	147 200 €
Industries manufacturières	103 339 €
Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue	70 787 €
Sylviculture	52 450 €
Transports et entreposage	49 145 €
Banques et services financiers	30 000 €
Prévention et règlement des conflits, paix et sécurité	7 214 €
Chauffage, refroidissement et distribution d'énergie	6 502 €
Réfugiés et demandeurs d'asile en France	5 400 €
Aide sous forme de produits : autre	5 116 €
TOTAL APD 2022 (hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	61 006 500 €

Répartition de l'APD 2022 par secteur

Tableau 6 : Tendances de la répartition de l'APD 2017-2022 pour les 10 premiers secteurs (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

2022		2021		2020		2019		2018		2017	
Eau et assainissement	14,1	Eau et assainissement	13,3	Eau et assainissement	12,8	Eau et Assainissement	12,8	Eau et Assainissement	11	Eau et Assainissement	11,7
Frais administratifs	12	Frais administratifs	9,4	Agriculture	5,1	Agriculture	5,1	Agriculture	5,4	Agriculture	5,2
Autre/Non spécifié	8,9	Agriculture	5,5	Aide plurisectorielle	4,9	Frais administratifs des donateurs	4	Frais administratifs des donateurs	4,1	Frais administratifs des donateurs	4,1
Aide plurisectorielle	4,6	Aide plurisectorielle	4	Frais administratifs	4,3	Aide plurisectorielle	4	Gouvernement et société civile	4	Aide plurisectorielle	3,9
Agriculture	4,4	Education et formation	3,9	Education et formation	4	Education et Formation	3,9	Education et Formation	3,9	Education et Formation	3,8
Education et formation	4,3	Gouvernement et société civile	2,6	Intervention d'urgence	3,5	Gouvernement et société civile	3,2	Aide plurisectorielle	3,5	Gouvernement et société civile	2,8
Gouvernement et société civile	3,5	Politique en matière de population/santé et fertilité	2,1	Gouvernement et société civile	2,8	Sensibilisation au développement en France	2,3	Sensibilisation au développement en France	2,8	Sensibilisation au développement en France	2,5
Intervention d'urgence	5,7	Intervention d'urgence	1,7	Sensibilisation au développement en France et à l'étranger	2,4	Développement et gestion urbaine	2	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	2	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	1,9
Politique en matière de population/santé et fertilité	1,7	Santé	1,5	Santé	2,4	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	2	Santé	1,6	Santé	1,9
Santé	1,4	Energie, production, distribution	1,1	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	1,7	Santé	2	Autre/Non spécifié	1,6	Gestion des déchets	1,6
APD 2021 totale (hors réfugiés)	61	APD 2021 totale (hors réfugiés)	54,4	APD 2020 totale (hors réfugiés)	54,4	APD 2019 totale (hors réfugiés)	51,3	APD 2018 totale (hors réfugiés)	49,7	APD 2017 totale (hors réfugiés)	50,6

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figure pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 7 : Répartition de l'APD 2022 par conseil régional (en euros et hors aide aux réfugiés)

Conseils régionaux	Déclaration APD 2022, hors aide aux réfugiés
Conseil régional d'Ile-de-France	3 217 524 €
Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine	2 945 513 €
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	2 509 500 €
Conseil régional du Grand Est	1 626 999 €
Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur	1 408 714 €
Conseil régional du Centre-Val de Loire	1 092 342 €
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	1 035 680 €
Conseil régional de l'Occitanie	925 562 €
Conseil régional des Hauts-de-France	804 393 €
Conseil régional de Bretagne	433 743 €
Conseil régional de Normandie	421 080 €
Conseil régional des Pays de la Loire	314 936 €
TOTAL	16 735 986 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 8 : Répartition de l'APD 2022 par conseil départemental (en euros et hors aide aux réfugiés)

Conseils départementaux	Déclaration APD 2022 en euros, hors aide aux réfugiés
Conseil départemental des Hauts de Seine	2 551 069 €
Conseil départemental des Yvelines	2 337 167 €
Conseil départemental de Loire-Atlantique	742 679 €
Conseil départemental de l'Isère	622 811 €
Conseil départemental de la Savoie	538 635 €
Conseil départemental du Val-De-Marne	522 851 €
Conseil départemental de Seine Maritime	474 395 €
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	402 215 €
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	400 097 €
Conseil départemental des Bouches du Rhône	311 500 €
Conseil départemental de la Charente-Maritime	250 000 €
Conseil départemental de Meurthe-Et-Moselle	192 307 €
Conseil départemental de Gironde	177 000 €
Conseil départemental de l'Essonne	147 000 €
Conseil départemental de Vendée	94 150 €
Conseil départemental de l'Allier	87 773 €
Conseil départemental de Saône-Et-Loire	75 000 €
Conseil départemental de la Drôme	58 970 €
Conseil départemental de la Vienne	52 500 €
Conseil départemental de l'Ain	50 000 €
Conseil départemental de la Nièvre	50 000 €
Conseil départemental du Jura	12 000 €
Conseil départemental de l'Aisne	5 000 €
Conseil départemental de la Meuse	3 750 €
Conseil départemental du Gers	1 400 €
TOTAL	10 160 269 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 9 : Répartition de l'APD 2022 par groupement (en euros et hors aide aux réfugiés)

Établissements publics de coopération intercommunale	Déclaration APD 2022 en euros et hors aide aux réfugiés
SIAAP (Service Public de l'Assainissement francilien)	3 756 477 €
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	2 467 500 €
Grand Lyon	1 731 336 €
Communauté Urbaine de Nantes (Nantes Métropole)	840 331 €
Grand Poitiers	558 058 €
Aix-Marseille-Provence Métropole	505 344 €
Syctom	492 928 €
Communauté urbaine du Grand Reims	472 987 €
Bordeaux Métropole	448 158 €
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	368 850 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	260 400 €
Communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole	219 073 €
Eurométropole de Strasbourg	194 900 €
Métropole Rouen Normandie	171 935 €
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	171 330 €
Communauté d'agglomération de la Rochelle	123 850 €
Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain (Sicoval)	121 153 €
Brest métropole	105 931 €
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	105 000 €
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	94 200 €
Communauté urbaine Angers Loire métropole	89 939 €
Rennes métropole	80 640 €
Syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy-Vallé de la Fensch	70 608 €
Syndicat mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine	55 541 €
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay	53 091 €
Limoges Métropole	50 267 €
Grand Chambéry	48 500 €
SDEA Bas Rhin	44 800 €
Syndicat intercommunal de l'eau potable de l'agglomération cannoise (SICASIL)	30 500 €
Atlantic'eau	28 000 €
Communauté d'agglomération Laval Agglomération	24 174 €
Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	17 000 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 9 : Répartition de l'APD 2022 par groupement (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communauté de communes Faucigny Glières	12 000 €
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon	10 000 €
SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE	8 000 €
Syndicat de l'eau du Dunkerquois	7 925 €
Communauté de communes du canton d'Erstein	7 187 €
Syndicat d'Eau de l'Anjou	6 000 €
SMICTOM d'Alsace centrale	5 600 €
Communauté de communes de Sélestat et environs	5 385 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	4 405 €
Communauté de communes du Thouarsais	3 700 €
Syndicat intercommunal des eaux de la Forêt de Paimpont	3 200 €
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	1 344 €
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	1 016 €
TOTAL	13 878 563 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 10 : Répartition de l'APD 2022 par communes de plus de 100 000 habitants
(en euros et hors aide aux réfugiés)

Communes > à 100 000 habitants	Déclaration APD 2022 en euros et hors aide aux réfugiés
Paris	14 201 849 €
Toulouse	485 668 €
Rennes	363 314 €
Marseille	361 731 €
Nantes	351 884 €
Lyon	265 242 €
Lille	239 850 €
Angers	216 437 €
Strasbourg	135 900 €
Saint-Etienne	106 891 €
Besançon	104 600 €
Montreuil-Sous-Bois	101 350 €
Mulhouse	74 900 €
Clermont-Ferrand	69 800 €
Nancy	61 680 €
Brest	58 540 €
Orléans	57 276 €
Aix-en-Provence	33 200 €
Annecy	25 600 €
Tours	21 300 €
TOTAL	17 337 012 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 11 : Répartition de l'APD 2022 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communes < à 100 000 habitants	Déclaration APD 2022 en euros et hors aide aux réfugiés
Châtelleraut	958 549 €
Cergy	212 490 €
Colombes	162 500 €
Thiers	160 700 €
Melun	148 610 €
Mantes la Jolie	131 502 €
Saint Pierre les Elbeuf	104 200 €
Vienne	91 564 €
Poitiers	86 700 €
Suresnes	82 352 €
Espalion	76 946 €
Dijon	76 180 €
La Possession	58 432 €
La Roche-sur-Yon	50 000 €
Meudon	47 000 €
Clamart	34 762 €
Crolles	33 147 €
Savigny le Temple	20 500 €
Brive la Gaillarde	20 000 €
Neuville-de-Poitou	19 500 €
Juvisy sur Orge	18 147 €
Ribeauville	16 800 €
Chalons en Champagne	15 826 €
Commercy	15 700 €
Audierne	15 684 €
Istres	15 000 €
Gentilly	14 550 €
Bouguenais	13 616 €
Ramonville Saint Agne	12 000 €
Nanterre	10 550 €
Pezilla la Rivière	10 000 €
Bagnères de Luchon	10 000 €
Rosny sur Seine	10 000 €
Autun	10 000 €
Gravelines	10 000 €
Châteauroux	9 610 €
La Chapelle-Sur-Erdre	8 500 €
Marckolsheim	8 005 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 11 : Répartition de l'APD 2022 par communes de moins de 100 000 habitants
(en euros et hors aide aux réfugiés)

Sorgues	8 000 €
Mouilleron le Captif	7 000 €
Bailleul	6 000 €
Hagetmau	5 000 €
Vertou	5 000 €
Civaux	4 900 €
Tarnos	4 350 €
Bressols	4 000 €
Coulon	3 740 €
Etival les le Mans	3 500 €
Sierentz	3 248 €
Saint-Jean-De-Boiseau	3 150 €
Anglet	3 000 €
Soulac-sur-Mer	3 000 €
Ronchin	3 000 €
Aiffres	2 500 €
Meymac	2 500 €
Biard	2 500 €
Quincay	2 216 €
Saint Jacques de la Lande	2 150 €
Bardos	2 000 €
Eschbach	2 000 €
Vouillé	2 000 €
Charroux	2 000 €
Castres-Gironde	2 000 €
Fresse sur Moselle	2 000 €
Chasseneuil du Poitou	2 000 €
Ribecourt Dreslincourt	1 500 €
Ennery	1 500 €
Erstein	1 330 €
Jouy-en-Josas	1 330 €
Bergheim	1 300 €
Availles Limouzine	1 282 €
Les Trois-Moutiers	1 121 €
Septemes les Vallons	1 030 €
Trelaze	1 000 €
Beaumont	1 000 €
Saint Maximin	1 000 €
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	1 000 €

Répartition de l'APD 2022 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 11 : Répartition de l'APD 2022 par communes de moins de 100 000 habitants
(en euros et hors aide aux réfugiés)

Domps	1 000 €
Acigne	1 000 €
Brie Comte Robert	1 000 €
Cornas	1 000 €
Ychoux	1 000 €
Gaas	1 000 €
Hochfelden	900 €
Verniolle	800 €
Marcillé	800 €
Estibeaux	719 €
Bavilliers	660 €
Saint Julien Maumont	500 €
La Biolle	500 €
Saint-Sornin-la-Marche	500 €
Erbray	500 €
Coussay	500 €
Saint-Martin-la-Méanne	400 €
Pindray	400 €
Lamorville	400 €
Sigalens	379 €
Marcillac la Croze	350 €
Belrupt-en-Verdunois	300 €
Saint-Macoux	300 €
Bennwihr	230 €
Mirebeau	220 €
Champagne	200 €
Vignols	200 €
Bouër	100 €
TOTAL	2 922 627 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays

Graphique 19 : Répartition de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique (en euros et hors aide aux réfugiés)

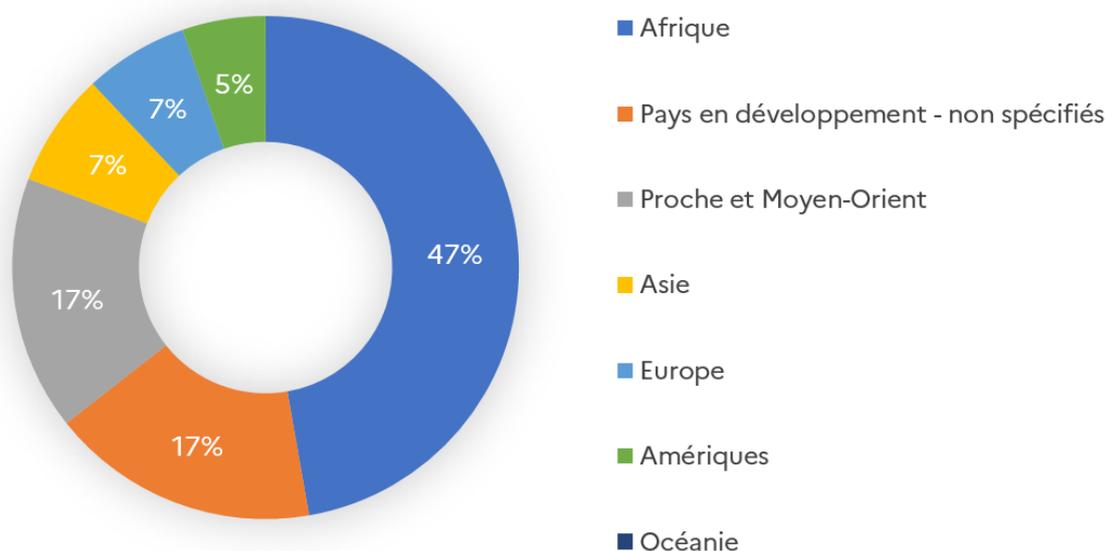


Tableau 12 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

EUROPE - TOTAL	9 972 440 €
Europe, régional	1 910 394 €
Ukraine	5 990 783 €
Arménie	1 945 937 €
Serbie	33 677 €
Turquie	23 794 €
Bosnie-Herzégovine	18 794 €
Albanie	16 569 €
Monténégro	16 569 €
Géorgie	9 923 €
Moldavie	6 000 €
AFRIQUE - TOTAL	28 825 216 €
Afrique, régional	1 012 973 €
AFRIQUE DU NORD - TOTAL	2 985 345 €
Maroc	1 138 088 €
Tunisie	834 049 €
Mauritanie	730 855 €
Algérie	282 353 €
Nord du Sahara, régional	- €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 12 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays
(en euros et hors aide aux réfugiés)

AFRIQUE ORIENTALE ET OCÉAN INDIEN - TOTAL	4 822 969 €	AFRIQUE SUBSAHARIENNE - TOTAL	20 003 929 €
Madagascar	2 973 528 €	Sénégal	3 786 487 €
Tanzanie	594 400 €	Burkina Faso	3 461 317 €
Comores	482 867 €	Bénin	2 843 843 €
Rwanda	212 873 €	Mali	1 999 926 €
Burundi	148 160 €	Togo	1 599 612 €
Ethiopie	112 000 €	Cameroun	1 428 573 €
Djibouti	103 067 €	Guinée	1 308 107 €
Mozambique	87 986 €	République démocratique du Congo	1 006 767 €
Afrique du Sud	37 628 €	Côte d'Ivoire	833 531 €
Kenya	37 100 €	Niger	620 023 €
Ouganda	33 360 €	Tchad	517 680 €
		Congo, Rép.	215 597 €
		République Centrafricaine	158 360 €
		Ghana	70 795 €
		Sierra Leone	67 200 €
		Nigeria	43 731 €
		Guinée-Bissau	20 000 €
		Cap Vert	13 360 €
		Gambie	9 020 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 12 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays
(en euros et hors aide aux réfugiés)

AMÉRIQUES - TOTAL	3 235 807 €
Amérique, régional	3 000 €

AMÉRIQUE DU NORD, CENTRALE ET CARAÏBES - TOTAL	2 228 858 €
Haïti	1 314 634 €
Cuba	381 892 €
Mexique	277 243 €
Salvador	160 997 €
Costa Rica	63 502 €
Nicaragua	18 850 €
Amérique N.& C., régional	8 000 €
Guatemala	3 740 €

AMÉRIQUE DU SUD - TOTAL	1 003 949 €
Argentine	495 192 €
Brésil	111 959 €
Equateur	109 285 €
Colombie	100 897 €
Pérou	91 716 €
Bolivie	55 700 €
Venezuela	26 000 €
Amérique du Sud, régional	13 200 €

PROCHE ET MOYEN-ORIENT - TOTAL	4 058 118 €
Moyen-Orient, régional	24 369 €

Egypte	1 929 156 €
Irak	1 124 986 €
Jordanie	484 152 €
Kazakhstan	179 432 €
Liban	168 094 €
Libye	128 800 €
Syrie	16 569 €
Territoires palestiniens	2 560 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 12 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays
(en euros et hors aide aux réfugiés)

ASIE - TOTAL	4 461 789 €
Asie, régional	2 000 €
ASIE CENTRALE ET DU SUD - TOTAL	731 072 €
Inde	285 824 €
Népal	182 633 €
Bangladesh	142 777 €
Afghanistan	100 149 €
Sri Lanka	19 689 €
EXTRÊME-ORIENT - TOTAL	3 728 717 €
Cambodge	1 289 508 €
Vietnam	984 970 €
Laos	572 540 €
Philippines	702 846 €
Chine	68 464 €
Indonésie	54 400 €
Mongolie	28 000 €
Thaïlande	16 389 €
Birmanie	5 600 €
Corée, Rép. dém.	6 000 €
OCÉANIE	- €
PAYS NON SPÉCIFIÉ	10 453 130 €
TOTAL APD BILATERALE 2021	61 006 500 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays

Tableau 13 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 (en euros et hors aide aux réfugiés)

1	Ukraine	5 990 783,00 €
2	Sénégal	3 786 487,00 €
3	Burkina Faso	3 461 317,00 €
4	Madagascar	2 973 528,00 €
5	Bénin	2 843 843,00 €
6	Mali	1 999 926,00 €
7	Arménie	1 945 937,00 €
8	Liban	1 929 156,00 €
9	Togo	1 599 612,00 €
10	Cameroun	1 428 573,00 €
11	Haïti	1 314 634,00 €
12	Guinée	1 308 107,00 €
13	Cambodge	1 289 508,00 €
14	Maroc	1 138 088,00 €
15	Territoires Palestiniens	1 124 986,00 €
16	République démocratique du Congo	1 006 767,00 €
17	Vietnam	984 970,00 €
18	Tunisie	834 049,00 €
19	Côte d'Ivoire	833 531,00 €
20	Mauritanie	730 855,00 €
APD bilatérale 2022 en euros dans les 20 premiers pays bénéficiaires		38 524 657 €

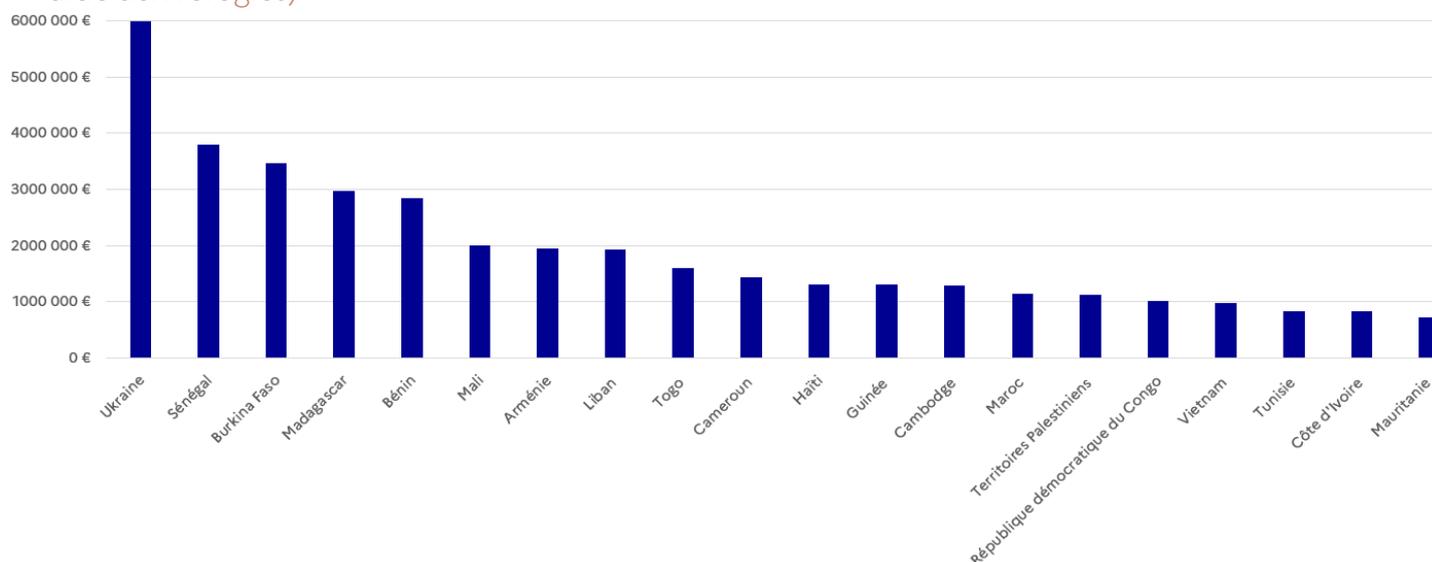
Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays

Tableau 14 : Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2017-2022 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

2022		2021		2020		2019		2018	
Ukraine	6,0	Madagascar	3,9	Madagascar	3,9	Madagascar	4,0	Madagascar	3,9
Sénégal	3,8	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6
Burkina Faso	3,5	Burkina Faso	3,2	Burkina Faso	3,2	Burkina Faso	3,5	Mali	3,3
Madagascar	3,0	Mali	2,8	Mali	2,8	Mali	2,9	Burkina Faso	3,3
Bénin	2,8	Bénin	2,3	Bénin	2,3	Maroc	2,2	Maroc	2,9
Mali	2,0	Haïti	1,9	Haïti	1,9	Haïti	1,9	Haïti	2,5
Arménie	1,9	Liban	1,8	Liban	1,8	Bénin	1,9	Bénin	2
Liban	1,9	Togo	1,6	Togo	1,6	Territoires palestiniens	1,6	Togo	1,8
Togo	1,6	Arménie	1,6	Arménie	1,6	Guinée	1,4	Cameroun	1,6
Cameroun	1,4	Territoires palestiniens	1,4	Territoires palestiniens	1,4	Togo	1,3	Territoires palestiniens	1,5
APD 2021 totale	61*	APD 2021 totale	54,4*	APD 2020 totale	54,4*	APD 2019 totale	51,4*	APD 2018 totale	50,6*

*hors aide aux réfugiés

Graphique 20 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale en 2022 (en euros et hors aide aux réfugiés)



Répartition de l'APD 2022 par marqueur de l'OCDE

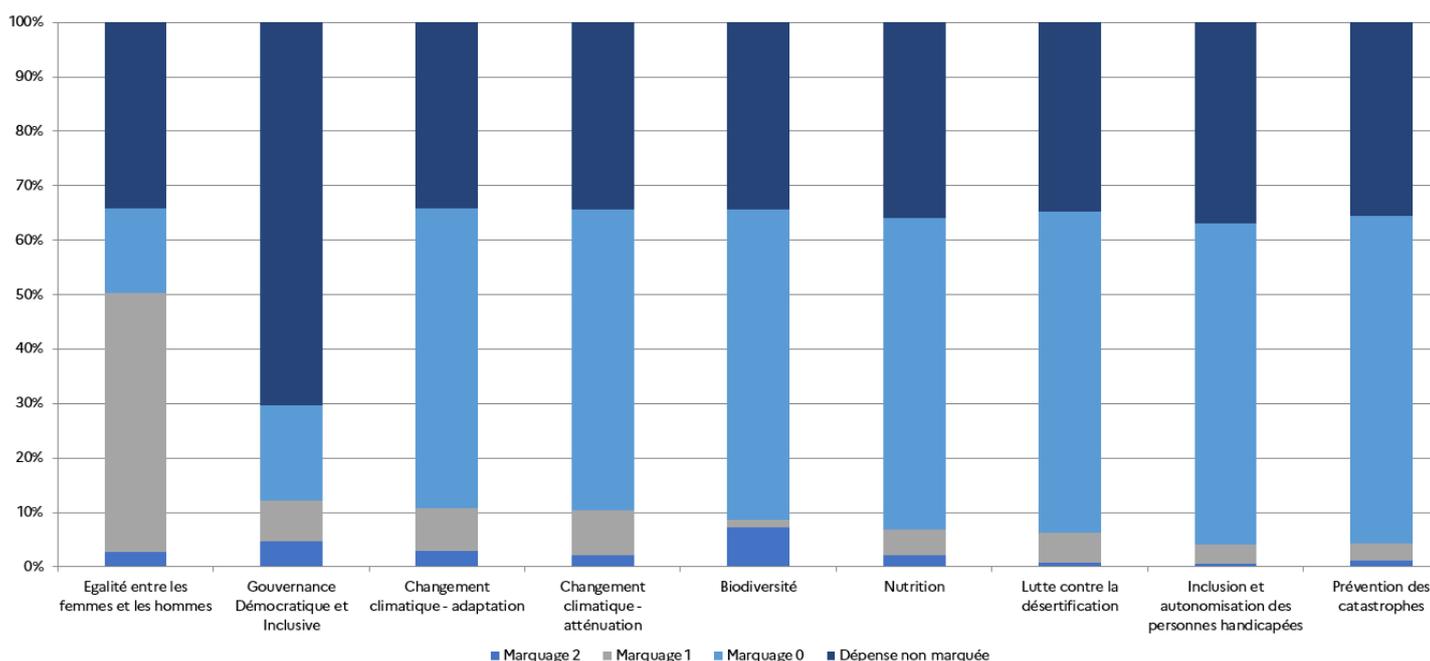
Tableau 15 : Montants des dépenses d'APD 2022 marquées par marqueur (en euros)

Marqueurs	Montant total des dépenses marquées "1" et "2" ^{**}	Taux de marquage des dépenses ^{**}
Egalité entre les femmes et les hommes	87 679 543 €	68%
Gouvernance Démocratique et Inclusive	21 362 839 €	63%
Changement climatique - adaptation	18 713 536 €	61%
Changement climatique - atténuation	18 031 115 €	60%
Biodiversité	15 167 896 €	60%
Nutrition	11 885 638 €	60%
Lutte contre la désertification	11 092 180 €	59%
Inclusion et autonomisation des personnes handicapées	7 323 471 €	58%
Prévention des catastrophes	7 615 621 €	56%

* La dépense a un impact significatif sur le marqueur.

** On considère le marquage significatif à partir d'un taux au moins égal à 50 %

Graphique 21 : Part des dépenses d'APD 2022 marquées (en %)



Répartition de l'APD 2022 par ODD

Tableau 16 : Répartition de l'APD 2022 par ODD (en euros)

Objectif de développement durable (ODD)		Volumes d'APD ciblant en premier lieu l'ODD
	1 - Pas de pauvreté	4 982 922 €
	2 - Faim « zéro »	2 473 707 €
	3 - Bonne santé et bien-être	67 515 096 €
	4 - Éducation de qualité	4 992 856 €
	5 - Égalité entre les sexes	1 000 343 €
	6 - Eau propre et assainissement	10 551 552 €
	7 - Énergie propre et d'un coût abordable	1 039 178 €
	8 - Travail décent et croissance économique	631 353 €
	9 - Industrie, innovation et infrastructure	209 144 €
	10 - Inégalités réduites	2 547 550 €
	11 - Villes et communautés durables	43 313 742 €
	12 - Consommation et production responsables	1 125 086 €
	13 - Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	546 900 €
	14 - Vie aquatique	- €
	15 - Vie terrestre	302 938 €
	16 - Paix, justice et institutions efficaces	3 427 073 €
	17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs	3 956 516 €
Total des dépenses marquées		148 615 956€

Lecture :
4 982 922 € de l'APD 2022 des collectivités territoriales ont pour objet principal l'Objectif de développement durable n°1.

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Tableau 17 : Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports de 2022

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < = 1 005 \$ en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inf. (RNB par habitant 1 006 \$ - 3 955 \$ en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche sup. (RNB par habitant 3 956 \$ - 12 235 \$ en 2016)
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Haïti Îles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Yémen Zambie	République arabe syrienne République populaire démocratique de Corée	Algérie Belize Bolivie Cabo Verde Cameroun Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Eswatini Ghana Honduras Inde Indonésie Iran Kenya Kirghizistan Maroc Micronésie Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines Samoa Sri Lanka Tadjikistan Tokelau Tunisie Ukraine Vanuatu Viet Nam Zimbabwe	Afrique du Sud Albanie Argentine Arménie Azerbaïdjan Biélorus Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Fidji Gabon Géorgie Grenade Guatemala Guinée équatoriale Guyana Îles Marshall Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Kosovo Liban Libye Macédoine du Nord Malaisie Maldives Maurice Mexique Moldova Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis-et-Futuna Wallis-et-Futuna

Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis le CICID 2018

Tableau 18 : Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018

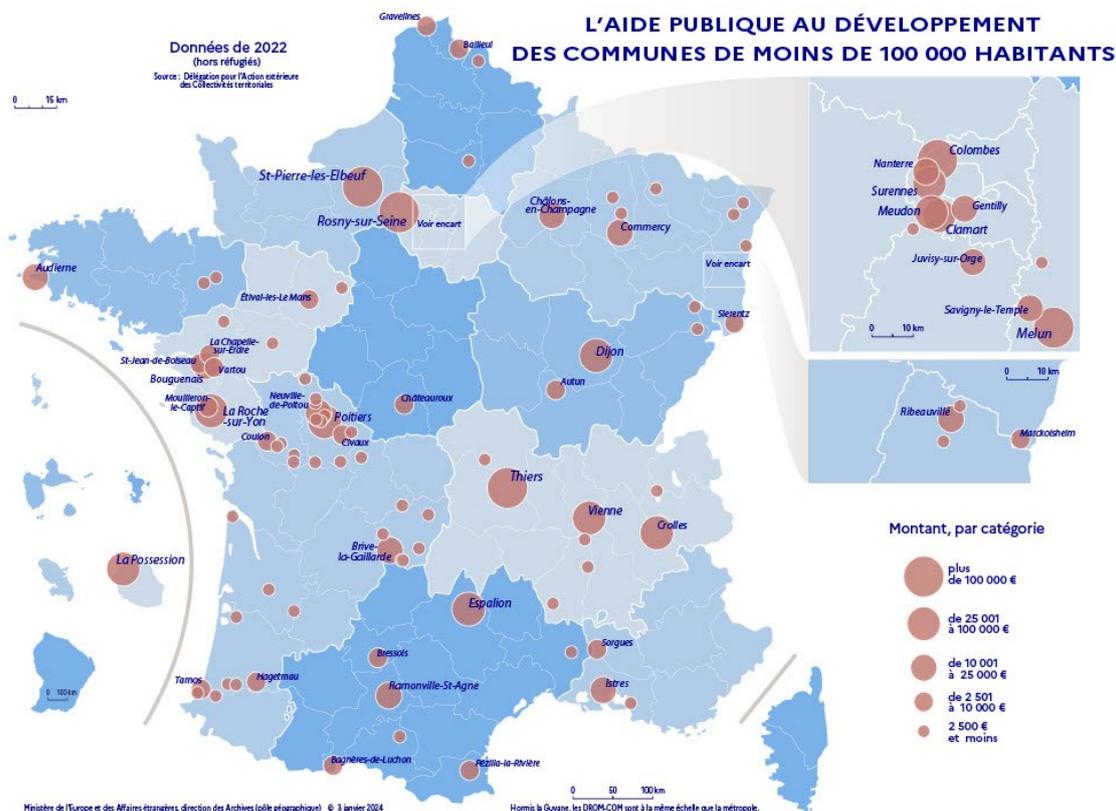
Les pays prioritaires de l'aide française au développement, concentrant plus de la moitié de l'effort en subvention de l'État et plus des deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'Agence française de développement hors fonds dédiés à la préparation de projets.

NB : cette liste n'est plus en vigueur depuis le CICID de juillet 2023

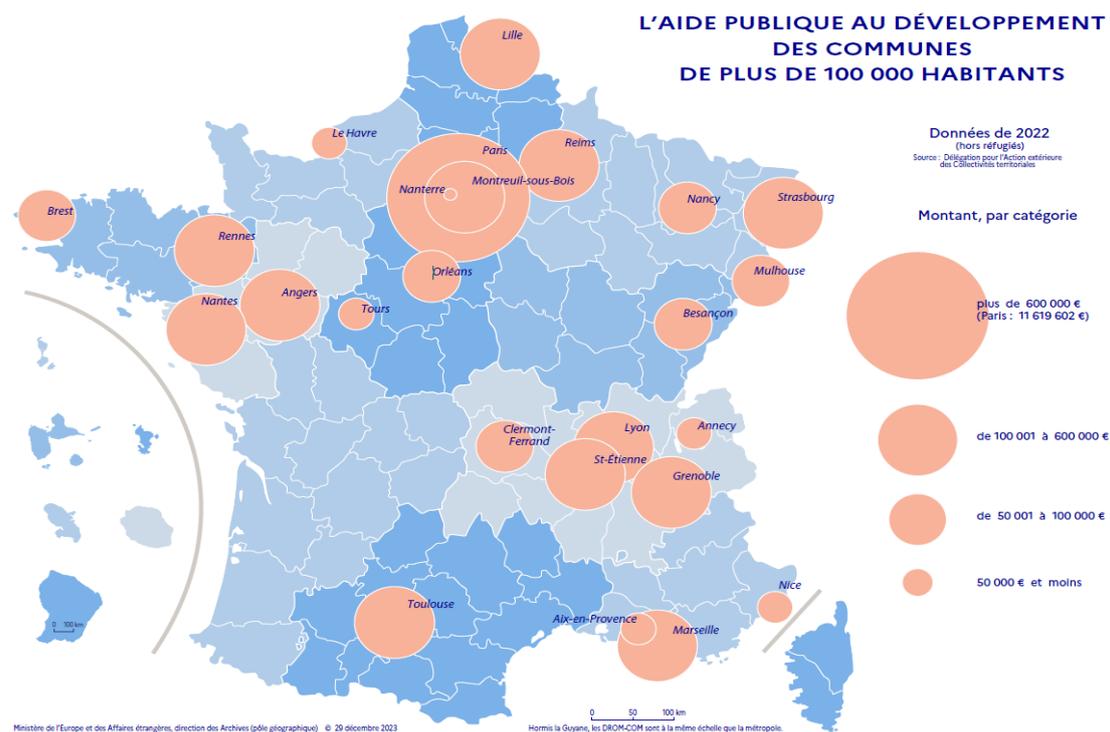
Bénin
Burkina Faso
Burundi
Comores
Djibouti
Ethiopie
Gambie
Guinée
Haïti
Liberia
Madagascar
Mali
Mauritanie
Niger
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Sénégal
Tchad
Togo

Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 1 : L'aide publique au développement 2022 des communes de moins de 100 000 habitants

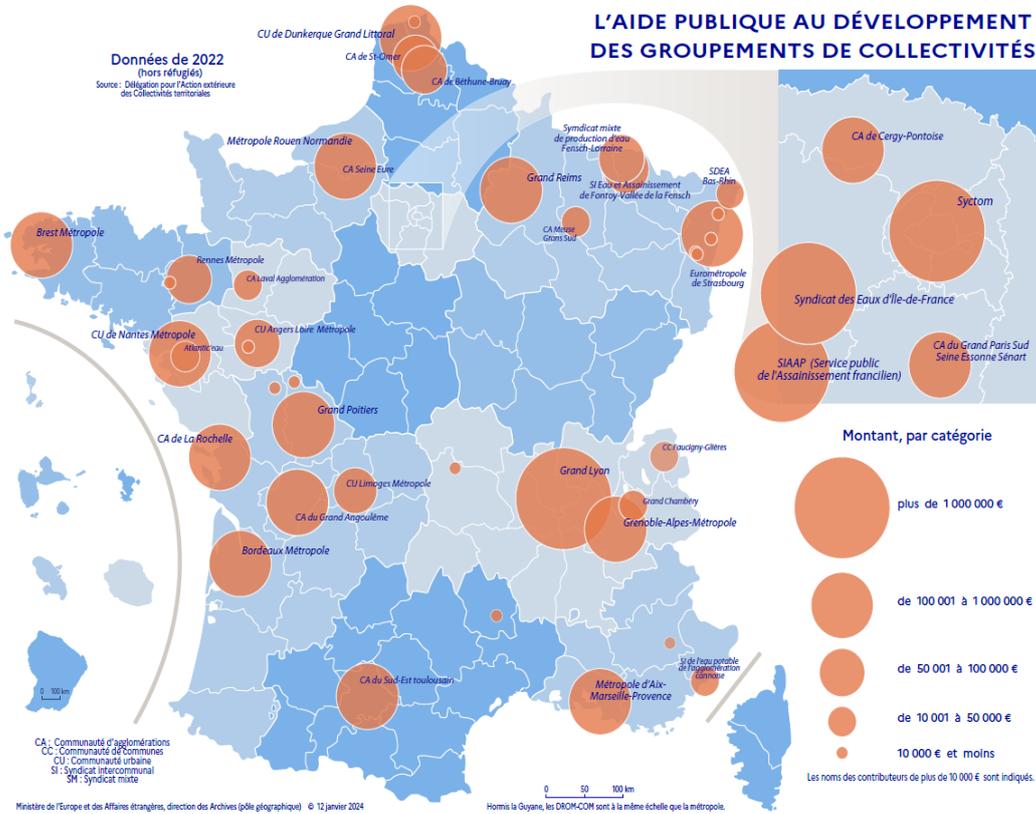


Carte 2 : L'aide publique au développement 2022 des communes de plus de 100 000 habitants

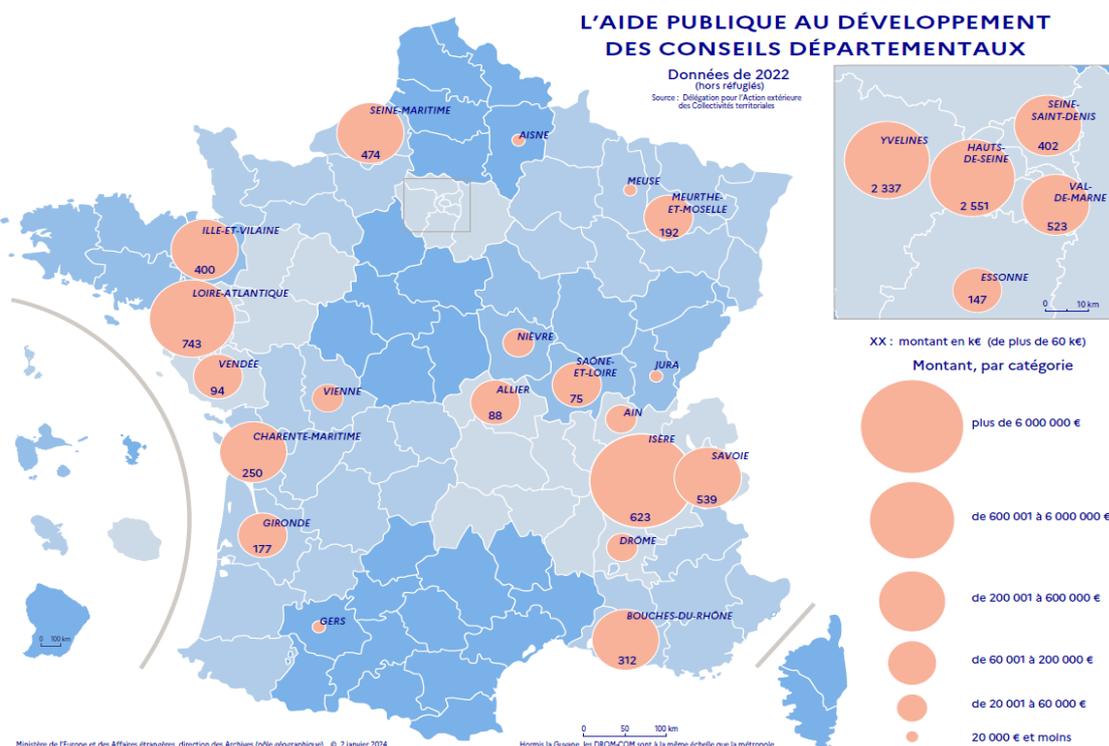


Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 3 : L'aide publique au développement 2022 des groupements de collectivités



Carte 4 : L'aide publique au développement 2022 des conseils départementaux



Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 5 : L'aide publique au développement 2022 des conseils régionaux

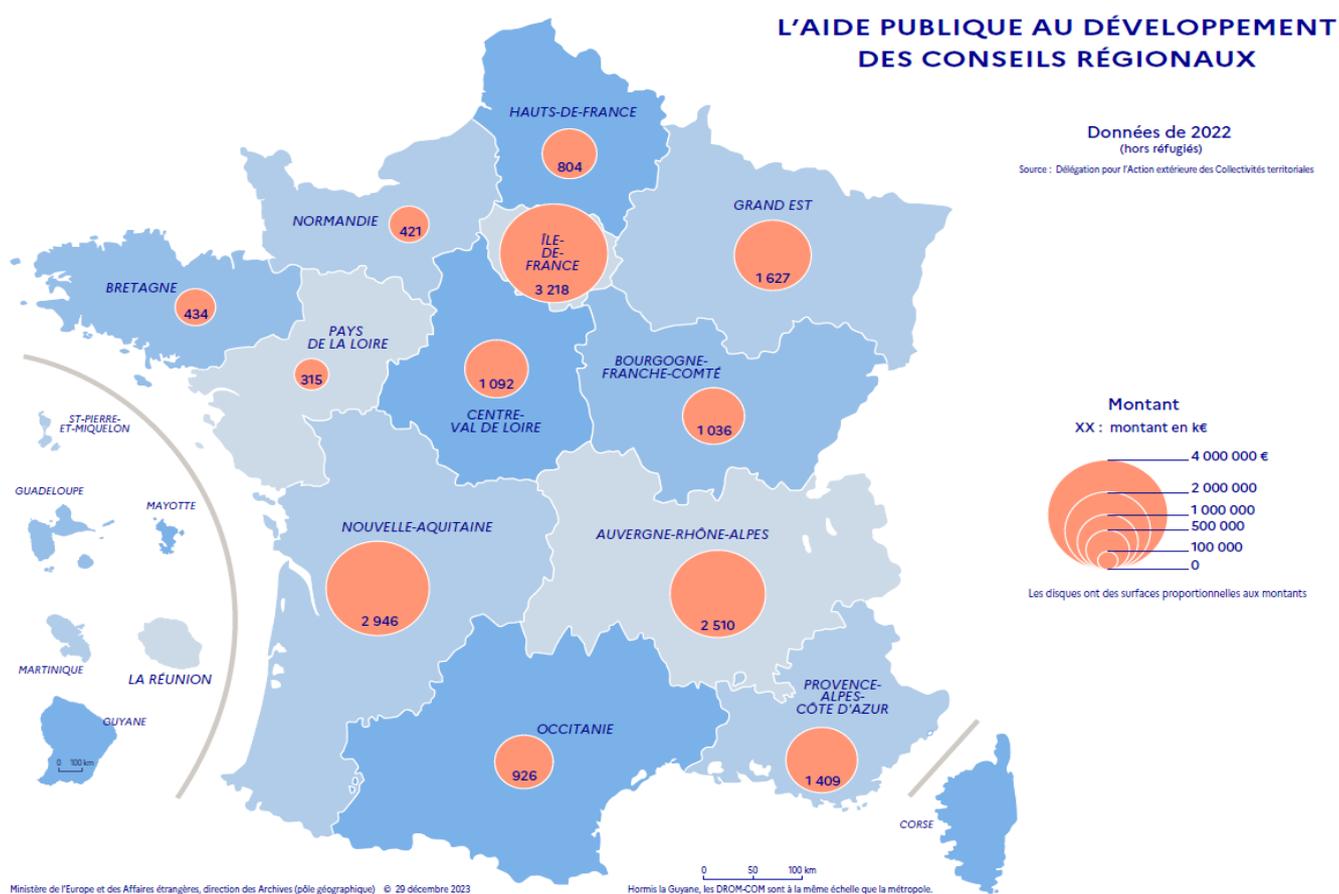


Table des tableaux, graphiques et cartes

Graphique 1	Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)	page 13
Graphique 2	Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en %)	page 14
Graphique 3	Répartition de l'APD 2022 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du sud et est-méditerranéens (en %)	page 14
Graphique 4	Répartition de l'aide humanitaire 2022 dans les dix premiers pays et zone géographiques bénéficiaires (en %)	page 16
Graphique 5	Répartition de l'aide humanitaire 2022 par canal d'acheminement (en euros et en %)	page 16
Graphique 6	Répartition de l'APD 2022 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)	page 17
Graphique 7	Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2016 (en euros)	page 18
Graphique 8	Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2022 (en euros)	page 18
Graphique 9	Répartition de l'APD 2022 hors aux réfugiés par secteur (en %)	page 19
Graphique 10	Répartition par sous-secteur de l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)	page 20
Graphique 11	Répartition par canal d'acheminement de l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)	page 21
Graphique 12	Répartition par continent de l'APD 2022 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)	page 21
Tableau 1	Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2022)	page 25
Tableau 2	Montants de l'APD déclarés par année en millions d'euros (2005-2022)	page 26
Graphique 13	Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2006 (en euros et hors aide aux réfugiés)	Page 26
Tableau 3	Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale (2007-2022, en euros et hors aide aux réfugiés)	page 27
Graphique 14	Répartition du volume de l'APD 2022 par niveau de collectivité territoriale (en % et hors aide aux réfugiés)	page 27
Graphique 15	Répartition de l'APD 2022 par type d'aide (en euros)	page 28
Tableau 4	Répartition de l'APD 2022 par type d'aide (en euros)	page 28
Graphique 16	Répartition de l'APD 2022 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)	page 29
Graphique 17	Répartition de l'aide aux réfugiés 2022 par canal d'acheminement (en euros)	page 29
Graphique 18	Répartition de l'APD 2022 par secteur (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 30
Tableau 5	Répartition de l'APD 2022 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	page 30

Table des tableaux, graphiques et cartes

Tableau 6	Tendances de la répartition de l'APD 2017-2022 pour les 10 premiers secteurs (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)	page 32
Tableau 7	Répartition de l'APD 2022 par conseil régional (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 33
Tableau 9	Répartition de l'APD 2022 par conseil départemental (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 34
Tableau 10	Répartition de l'APD 2022 par groupement (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 35 et 36
Tableau 11	Répartition de l'APD 2022 par commune de plus de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 37
Tableau 12	Répartition de l'APD 2022 par commune de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 38-39
Graphique 19	Répartition de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 41
Tableau 13	Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 41-44
Tableau 14	Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2022 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 45
Tableau 15	Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2017-2022 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)	page 46
Graphique 20	Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale en 2022 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 46
Tableau 16	Montants des dépenses d'APD 2022 marquées par marqueur (en euros)	page 47
Graphique 21	Part des dépenses d'APD 2022 marquées (en %)	page 47
Tableau 17	Répartition de l'APD 2022 par ODD (en euros)	page 48
Tableau 18	Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports de 2022	page 49
Tableau 19	Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis la réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018	page 50
Carte 1	L'aide publique au développement 2022 des communes de moins de 100 000 habitants	page 51
Carte 2	L'aide publique au développement 2022 des communes de plus de 100 000 habitants	page 51
Carte 3	L'aide publique au développement 2022 des groupements de collectivités	page 52
Carte 4	L'aide publique au développement 2022 des conseils départementaux	page 52
Carte 5	L'aide publique au développement 2022 des conseils régionaux	page 53

La France est le cinquième contributeur mondial d'aide publique au développement (APD). Les collectivités territoriales françaises contribuent à cette aide et leurs actions viennent renforcer les effets de l'APD française :

- en permettant à l'APD de se diffuser dans les territoires de nombreux pays partenaires. En 2021, 85 pays étaient concernés par l'APD des collectivités françaises.
- en couplant l'APD à d'autres projets non-éligibles à l'APD mais complémentaires, tels que des projets culturels, d'échanges de jeunes, d'accompagnement et de promotion des entreprises, etc.
- en facilitant la reconnaissance des autorités locales et régionales comme des acteurs pivots pour le développement inclusif de tous les territoires d'un pays.

Chaque année, les collectivités territoriales françaises et leurs groupements doivent déclarer leur contribution à l'APD, (article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales), sur le site www.cncd.fr. Ces données sont ensuite prises en compte dans l'APD de la France et figurent dans le rapport annuel du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Ce rapport a pour objectif de présenter de manière détaillée l'APD des collectivités territoriales en 2022. Il s'appuie sur les données collectées auprès des collectivités territoriales lors de la campagne de déclaration 2023.

Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)

Instituée par la loi du 6 février 1992, la CNCD rassemble à parité les représentants de 8 associations nationales de collectivités locales, des ministères concernés par l'action extérieure des collectivités territoriales et de six opérateurs du MEAE. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Son secrétariat général est assuré par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation
Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile
57, boulevard des Invalides, 75007 Paris
01 43 17 62 64 • secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr
www.diplomatie.gouv.fr/cncd
Twitter : @CNCD_Fr • Youtube : @CNCD_Fr

Maquettage : Pauline May, Chantal Balassoupramien
Iconographie : Service communication du MEAE
Impression : Service reprographie du MEAE - DIL - La Courneuve